

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XVII^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

Séances du jeudi 3 avril 2025

Compte rendu intégral



Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	3291
2 ^e séance	3329
3 ^e séance	3379

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

159^e séance

Compte rendu intégral

1^{re} séance du jeudi 3 avril 2025

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ROLAND LESCURE

1. Réserve communale de sécurité civile (p. 3294)

PRÉSENTATION (p. 3294)

M. Didier Lemaire, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

M. François-Noël Buffet, ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 3296)

M. Jean-Michel Brard

M. Jean-Paul Lecoq

M. Matthieu Bloch

M. Julien Rancoule

M. Yannick Chenevard

M. Damien Maudet

Mme Sophie Pantel

M. Nicolas Ray

Mme Sandra Regol

M. Christophe Blanchet

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 3302)

Article 1^{er} A (p. 3302)

Article 1^{er} B (p. 3302)

Amendements n^{os} 9, 16, 33, 39

Article 1^{er} (p. 3303)

Amendements n^{os} 1, 2, 43, 50, 51, 15, 27, 17, 18

Sous-amendement n^o 49

Après l'article 1^{er} (p. 3306)

Amendements n^{os} 35, 41, 5 rectifié, 32

Article 2 (p. 3309)

Amendements n^{os} 19, 20, 14, 29

Après l'article 2 (p. 3311)

Amendements n^{os} 21 rectifié, 22, 44

Sous-amendement n^o 56

Article 2 *bis* (p. 3313)

Amendements n^{os} 26, 36

Article 3 (p. 3314)

Amendements n^{os} 6, 30, 31

Article 3 *bis* (p. 3315)

Amendement n^o 53

Article 4 (p. 3315)

Article 4 *bis* (p. 3315)

Amendement n^o 38

Après l'article 4 *bis* (p. 3315)

Amendements n^{os} 12, 25, 24

Article 5 (p. 3317)

Amendement n^o 11

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 3318)

M. Jean-Michel Brard (HOR)

M. Julien Rancoule (RN)

M. Damien Maudet (LFI-NFP)

Mme Sophie Pantel (SOC)

M. Nicolas Ray (DR)

Mme Sandra Regol (EcoS)

M. Yannick Chenevard (EPR)

M. Jean-Paul Lecoq (GDR)

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 3320)

M. Didier Lemaire, rapporteur

Suspension et reprise de la séance (p. 3320)

2. Exécution des peines d'emprisonnement ferme (p. 3320)

PRÉSENTATION (p. 3320)

M. Loïc Kervran, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

M. Gérard Darmanin, ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 3322)

Mme Anne Le Hénanff

M. Michel Castellani

Mme Elsa Faucillon
M. Olivier Fayssat
Mme Sylvie Josserand

M. Pierre Cazeneuve
M. Jean-François Coulomme

3. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 3328)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. ROLAND LESCURE

vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures.)

1

RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Discussion, après engagement de la procédure accélérée, d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Didier Lemaire et plusieurs de ses collègues visant à valoriser la réserve communale de sécurité civile (n^{os} 948, 1175). Je remercie le groupe Horizons & indépendants et son président d'avoir déposé les propositions de loi qui nous occuperont toute la journée.

PRÉSENTATION

M. le président. La parole est à M. Didier Lemaire, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Didier Lemaire, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. J'ai le plaisir d'ouvrir le bal, si j'ose dire, des textes qui seront présentés par mon groupe à l'occasion de la journée qui lui est réservée. Il s'agit, en l'occurrence, de défendre une cause qui touche au cœur même de notre résilience collective : le renforcement et la valorisation des réserves communales de sécurité civile (RCSC).

Je tiens à remercier le président du groupe Horizons & indépendants, Paul Christophe, mes collègues et le ministre Laurent Marcangeli pour leur confiance. Nous avons déjà déposé ce texte lors de notre niche parlementaire sous la précédente législature, le 14 mars 2024, mais faute de temps, nous n'avons pu procéder à son examen.

Puisque notre méthode est de « voir loin pour faire bien » (*Sourires sur plusieurs bancs du groupe HOR*), nous avons suivi, s'agissant des questions de sécurité et de protection civiles, un cheminement logique et de longue durée. En effet, dès 2023, nous avons utilisé notre droit de tirage afin de lancer une mission d'information sur les capacités d'anticipation et d'adaptation de notre modèle de protection et de sécurité civiles. Cette mission, dont j'ai eu l'honneur

d'être le rapporteur, a donné lieu à un travail transparent approfondi qui a abouti à soixante-deux propositions, dont le présent texte s'inspire.

Nous examinons cette proposition de loi alors que le temps à l'extérieur de l'hémicycle est radieux et qu'aucune catastrophe ne fait, heureusement, la une des chaînes d'information en continu. Je le souligne car, bien trop souvent, lorsque nous parlons de sécurité et de protection civiles, c'est pour réagir à l'émotion du moment. Or, nous le savons, la réaction à l'émotion ne réglera jamais aucune crise, quelle qu'en soit la nature – bien au contraire.

C'est que la gestion de crise se prépare en temps de paix. Dans un contexte où les catastrophes naturelles, les menaces technologiques, les urgences sanitaires et les défis sécuritaires se multiplient et s'intensifient, nous devons repenser et renforcer notre capacité de réponse au niveau local.

Les réserves communales de sécurité civile, présentes dans moins de 700 communes, constituent un maillon essentiel, mais encore trop méconnu, de notre dispositif d'action. Composées de citoyens bénévoles mobilisables sous l'autorité des maires, ces réserves incarnent l'engagement citoyen dans sa forme la plus noble. Leur ancrage territorial, leur réactivité et leur connaissance fine des réalités locales font leur force. Elles interviennent non seulement pour soutenir et protéger les populations en temps de crise, mais également – et surtout – pour mener des actions de prévention et de sensibilisation.

Cependant, force est de constater que le cadre juridique en vigueur entrave plus qu'il ne facilite l'engagement des citoyens et l'action des maires. Le plafond annuel de quinze jours d'activité imposé aux réservistes constitue une limitation artificielle et déconnectée des besoins du terrain. Les délais de mobilisation, notamment en situation d'urgence, sont parfois incompatibles avec la rapidité d'action nécessaire. Les maires, ces sentinelles de la République situées en première ligne face aux crises, doivent pouvoir s'appuyer sur un dispositif souple et efficace. La rigidité administrative ne doit plus freiner la mobilisation citoyenne.

Si nous entendons simplifier l'action publique, il nous faut aujourd'hui démontrer que nous en sommes capables : les législateurs que nous sommes doivent se défaire de leurs *a priori* et faire confiance aux maires, plutôt que de chercher à les contraindre par la loi. Simplifions donc ; il sera toujours temps ensuite d'ajuster la législation, en fonction des retours d'expérience.

Mme Naïma Moutchou. Bravo !

M. Didier Lemaire, rapporteur. Concrètement, ce texte prévoit la suppression du plafond annuel de quinze jours au profit d'un engagement contractualisé, adapté aux réalités locales ; la réduction à quarante-huit heures du délai de réponse des employeurs en cas de crise majeure ; enfin, la valorisation des compétences acquises par les jeunes réservistes dans leur parcours scolaire et universitaire.

Ces évolutions ne se réduisent pas à de simples ajustements techniques : elles ouvrent des possibilités nouvelles pour l'avenir. L'adoption du texte à l'unanimité en commission des lois montre que notre assemblée a su trouver l'équilibre. Ces dispositions constituent un changement de paradigme dans l'approche de la sécurité civile et de la protection des populations en général. En simplifiant l'engagement citoyen, en offrant davantage de latitude aux maires pour gérer les crises, nous renforçons la résilience des territoires. La sécurité civile du XXI^e siècle doit être agile, proche du terrain et capable de mobiliser rapidement les énergies citoyennes. Les réserves communales en sont un pilier essentiel, à condition de leur donner les moyens d'agir efficacement.

L'histoire nous a maintes fois démontré que la force de notre nation résidait dans sa capacité à faire collectivement face aux défis. Les réserves communales de sécurité civile incarnent cette union entre l'engagement citoyen et l'action publique. Notre pays peut s'appuyer sur des forces auxquelles je tiens à rendre hommage : près de 250 000 sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, ainsi que 13 000 sapeurs-pompiers militaires ; plus de 1 400 militaires sapeurs-sauveteurs au sein des unités de sécurité civile ; plus de 100 000 bénévoles engagés dans les associations agréées de sécurité civile (AASC). Si, à la suite de ce texte, 1 % de la population décidait de s'engager dans une réserve communale de sécurité civile, nous disposerions d'une force citoyenne supplémentaire de plus de 680 000 bénévoles. Nos maires savent mobiliser ; aidons-les à le faire !

Mme Naïma Moutchou. Bravo !

M. Didier Lemaire, rapporteur. En adoptant ces mesures de simplification et de valorisation, nous envoyons un signal fort : celui d'une République qui fait confiance à ses citoyens et à ses élus locaux pour assurer sa résilience face aux crises. *(Applaudissements sur les bancs des groupes HOR, SOC, DR et Dem. – M. le président de la commission des lois applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur.

M. François-Noël Buffet, ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur. Réformer notre modèle de sécurité civile, afin de le conforter et de le pérenniser, a constitué mon premier chantier lorsque j'ai pris mes fonctions au ministère de l'intérieur, en décembre 2024. Dès le 20 janvier, j'ai repris la phase de concertation qui avait été engagée dans le cadre du Beauvau de la sécurité civile : durant trois semaines, nous avons rencontré l'ensemble des acteurs de la sécurité civile afin d'évoquer avec eux les voies pour la moderniser, pour l'adapter aux défis du XXI^e siècle et aux évolutions des besoins de la population, pour renforcer l'attractivité des métiers et, surtout, pour financer ses investissements.

Les menaces que la sécurité civile doit affronter ont profondément évolué : les crises climatiques à répétition, des cyclones balayant Mayotte et La Réunion aux inondations touchant l'Ille-et-Vilaine et d'autres départements, ne sont que quelques exemples de ces nouveaux risques auxquels nous sommes, désormais, tous confrontés.

Pour y faire face, nous avons besoin de moyens plus modernes et plus nombreux, d'une planification et d'une gestion des crises plus robustes, d'une clarification des missions et d'un partage des tâches plus efficace – bref, il nous faut renforcer notre résilience. Ces risques nous concer-

nant tous, nous sommes tous appelés à chercher les moyens d'y répondre. Comment ? En instituant un véritable continuum de sécurité civile.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé les réserves communales de sécurité civile et les a placées sous l'autorité du maire. Ces réserves constituent un outil de mobilisation et d'engagement citoyens qui permet d'intervenir, en amont des crises, dans des opérations d'information et de sensibilisation des populations civiles ; d'apporter, en cas de crise, une assistance aux populations et un appui logistique aux citoyens ainsi qu'aux équipes menant les opérations de secours ; enfin, d'aider, après les crises, au rétablissement des activités.

Ces réserves constituent le premier maillon – et un maillon essentiel – des chaînes de solidarité locales, ainsi qu'un instrument de formation de tous nos compatriotes. Dans le contexte de multiplication, d'intensification et d'extension des risques et des menaces que j'évoquais, ces réserves doivent être développées et valorisées. En effet, vingt ans après leur création, elles demeurent, il faut bien l'admettre, faiblement mobilisées : on en dénombre seulement 755, auxquelles s'ajoutent 7 réserves intercommunales, réparties dans 69 départements.

Développer ces réserves est précisément l'objet de cette proposition de loi. En renforçant les dispositifs de sensibilisation, en simplifiant les modalités d'engagement et en valorisant davantage les bénévoles, ce texte soutient l'implication et la mobilisation citoyennes dans la résilience des territoires face à la multiplication des crises à venir.

Plus concrètement, la proposition de loi prévoit d'élargir le champ d'action des réserves communales de sécurité civile pour leur permettre d'être sollicitées face à des menaces de toute nature, sans se limiter aux seules catastrophes naturelles ; de rendre possible la gestion des réserves par les associations agréées de sécurité civile, afin de faciliter leur mobilisation ; de réduire le délai de réponse de l'employeur à l'égard du réserviste et d'étendre la durée de mobilisation, actuellement limitée à quinze jours par an ; d'étendre la possibilité donnée à l'écosystème bénévole et volontaire de la sécurité civile d'obtenir une validation des compétences, des connaissances et des aptitudes acquises.

Le gouvernement est disposé à soutenir l'ensemble de ces mesures, d'autant que la valorisation de l'engagement citoyen et bénévole constitue l'un des piliers du Beauvau de la sécurité civile. À Aix-en-Provence, nous avons discuté avec l'ensemble des acteurs de la manière d'améliorer l'attractivité des différents métiers de la sécurité civile, de valoriser le bénévolat – qui occupe une place centrale dans notre modèle – et de renforcer la protection des agents.

À une époque où la multiplication des missions, la pression opérationnelle et l'évolution réglementaire engendrent une usure bien compréhensible chez ces acteurs et nourrissent un questionnement sur le sens de leur engagement, leur valorisation est essentielle. Dans le cadre du Beauvau de la sécurité civile, comme dans cet hémicycle, nous participons à ce travail.

Vous l'aurez compris, mesdames et messieurs les députés, le gouvernement a pour ambition de renforcer la résilience de la nation et de préparer nos concitoyens aux crises futures, tout en veillant à la complémentarité entre toutes les forces et volontés concourant à la sauvegarde et au secours de la population. Ce texte œuvre dans ce sens ; c'est pourquoi le gouvernement ne peut qu'y être favorable. *(Applaudissements sur les bancs des groupes HOR, EPR et Dem. – M. le rapporteur applaudit également.)*

M. Christophe Blanchet. Très bien !

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Michel Brard.

M. Jean-Michel Brard. En 2010, la tempête Xynthia a lourdement touché le littoral atlantique, ravageant en particulier le pays de Retz dans ma circonscription de Loire-Atlantique. J'ai vécu cet événement climatique hors norme comme élu d'astreinte de la ville de Pornic et je peux témoigner des difficultés qu'il a soulevées.

En 2022, la France a connu l'une des plus sévères sécheresses depuis un demi-siècle, conjuguant déficit de précipitations et températures records. Des incendies exceptionnels par leur ampleur et leur durée se sont déclarés, détruisant plus de 30 000 hectares de forêt en Gironde et près de 3 000 hectares de végétation en Bretagne, dans les monts d'Arrée.

Plus récemment, à la fin de l'année 2024, la France a été touchée par des inondations d'une ampleur inédite provoquées par des précipitations records, notamment dans les Hauts-de-France et en Auvergne-Rhône-Alpes. Ces événements climatiques extrêmes, de plus en plus fréquents, sont une nouvelle preuve que nous devons disposer d'équipes de secours prêtes à intervenir dans des délais très courts.

Ces équipes, dans leur diversité, conduisent des actions complémentaires. Elles comptent des sapeurs-pompiers, des urgentistes, des secouristes ainsi que les réserves communales de sécurité civile. Le groupe Horizons & indépendants tient à remercier solennellement tous ces citoyens qui apportent leur concours dans les moments de tension les plus graves. Ils rendent un service inestimable à notre nation et à nos territoires. *(Applaudissements sur les bancs du groupe HOR.)*

La présente proposition de loi porte sur les réserves communales de sécurité civile, instituées par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Les missions qu'elles remplissent sont essentielles. En plus d'informer la population et de la sensibiliser aux bons réflexes à adopter en cas de crise, ces réserves apportent un soutien logistique et opérationnel majeur aux services de secours. L'importance de leurs effectifs témoigne de la force de l'engagement local de nos concitoyens : le département des Bouches-du-Rhône, par exemple, compte environ 1 500 bénévoles répartis au sein de 82 comités communaux feux de forêts (CCFF).

Sur l'ensemble du territoire, toutefois, on compte moins de 700 réserves communales de sécurité civile. Si ce chiffre est important, il est en décalage avec le nombre de nos communes – 34 955. C'est pourquoi la présente proposition de loi vise à adapter l'engagement des réservistes aux exigences du terrain et à valoriser les RCSC au moyen d'une double évolution. Il s'agit, d'une part, de renforcer leur capacité de mobilisation rapide et de les rendre plus réactives, en levant certaines des contraintes qui existent aujourd'hui ; et d'autre part, d'élargir la possibilité de validation des compétences acquises par les étudiants engagés dans cette réserve, qui se verront ainsi mieux reconnus.

Le groupe Horizons & indépendants votera bien entendu cette proposition de loi. Nous espérons qu'un consensus transpartisan émergera de nouveau : l'amélioration de nos capacités de gestion de crise est un enjeu crucial. Nous aspirons, plus largement, à une meilleure reconnaissance des citoyens engagés dans les réserves de sécurité civile. *(Applaudissements sur les bancs du groupe HOR. – M. Yannick Chenevard applaudit également.)*

M. le président. Je vous remercie, monsieur le député, et je saisis cette occasion pour vous souhaiter un très joyeux anniversaire. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Dem et HOR, ainsi que sur quelques bancs du groupe RN.)*

La parole est à M. Jean-Paul Lecoq.

M. Jean-Paul Lecoq. La France est confrontée à une multiplication des risques naturels. Elle dispose toutefois de services de secours performants grâce à une organisation efficace, mêlant volontaires et professionnels, adossée à un fort savoir-faire en matière de prévention et de gestion des risques naturels comme technologiques. Les réserves communales de sécurité civile, créées en nombre à la suite de la loi sur la modernisation de la sécurité civile de 2004, sont un élément précieux de cette organisation.

C'est par exemple le cas dans la commune de Gonfreville-l'Orcher – 9 000 habitants –, dont j'ai été maire. La réserve d'une trentaine de bénévoles, qui ont signé une charte d'engagement, a été mobilisée plusieurs fois depuis vingt ans : lors de la crise du covid-19, pour la prévention auprès des habitants ainsi que pour l'organisation du centre de vaccination, pendant les plans canicule, à l'occasion d'une pollution survenue sur le réseau d'eau potable ou encore pour sensibiliser la population aux systèmes d'alerte présents sur le territoire.

Ces bénévoles disposent de formations régulières et d'équipements fournis par la commune. Ils sont de plus en plus conduits, à la demande du CCAS – centre communal d'action sociale –, à venir ponctuellement en aide à des personnes vulnérables. Cette réserve devient donc une réserve solidaire et de sécurité civile. Ses membres peuvent ainsi être sollicités plus régulièrement, et demandent à l'être, en dehors des exercices et des mobilisations en cas d'événement. La composition de la réserve peut alors se voir étendue à de nouveaux bénévoles qui attendent de pouvoir rendre service à autrui. Si cette réserve est connue et reconnue sur le plan local, si la création d'une classe de cadets de la sécurité civile dans le collège de la commune permet d'éveiller des vocations, il reste que, sur le plan national, la réserve communale de sécurité civile est loin d'être un dispositif répandu, avec 679 réserves pour 35 000 communes.

Les modifications proposées par ce texte vont donc dans le bon sens. La suppression du plafond d'emploi annuel de quinze jours ouvrables imposé aux membres d'une réserve communale ou la réduction du délai dont dispose l'employeur pour notifier son refus à un salarié souhaitant exercer ses missions de réserviste sur son temps de travail sont de nature à encourager l'engagement au sein des réserves communales de sécurité civile.

Si nous sommes favorables au développement de ces réserves citoyennes, nous pensons toutefois que pour répondre aux besoins de gestion de crise, il faut commencer par renforcer les moyens humains et matériels des services locaux de secours. Il faut également préserver la capacité d'action et d'investissement des communes et des départements et, pour cela, arrêter de les asphyxier en supprimant les leviers de leur autonomie financière. *(M. Damien Maudet applaudit.)* La réserve communale n'a pas vocation à assurer des missions de secours ou à prodiguer des soins : c'est aux pompiers, au Samu et aux associations agréées de sécurité civile qu'il revient de le faire.

M. Damien Maudet. Il a raison !

M. Jean-Paul Lecoq. Le recours au bénévolat ne doit pas servir de palliatif aux carences ou aux pénuries des services publics. Dans un contexte où les crises s'aggravent, la mobili-

sation des bonnes volontés ne saurait suffire. Pourtant, selon une analyse publiée par Eurostat en 2023, la France est le pays de l'Union européenne ayant le plus réduit ses effectifs de pompiers – près de 5 500 en moins – entre 2021 et 2022. Dans de nombreux territoires, les pompiers appellent à la grève et se font entendre en réaction à la baisse de leurs effectifs et à la dégradation de leurs conditions de travail. En 2023, le rapport d'information de notre ancien collègue Florian Chauche avait conclu à la nécessité de « renforcer les moyens humains et matériels des Sdis » – les services départementaux d'incendie et de secours. Il recommandait également la création d'une contribution directe des compagnies d'assurance à leur financement, ou encore l'institution d'une contribution additionnelle à la taxe de séjour pour les collectivités touristiques connaissant, du fait de l'afflux de visiteurs, une augmentation significative du nombre d'interventions des Sdis.

Nous croyons, enfin, que le développement de la vie associative passe par la réduction du temps de travail. Le bénévolat, le don de temps à une association ou à une réserve de sécurité civile se trouveraient ainsi encouragés.

Le groupe de la Gauche démocrate et républicaine votera donc en faveur de ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe HOR.*)

M. Christophe Blanchet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Matthieu Bloch.

M. Matthieu Bloch. La France, depuis plusieurs années, fait face à une multiplication et à une intensification des crises – catastrophes naturelles ou bien crises sanitaires. Ces phénomènes mettent à rude épreuve nos dispositifs de protection civile et nous incitent à nous adapter pour mieux garantir la sécurité de nos concitoyens.

Dans ce contexte, la réserve communale de sécurité civile est un outil précieux. Mobilisée aux côtés des sapeurs-pompiers, des services d'urgence et des collectivités locales, elle incarne une solidarité active et un engagement citoyen bienvenus. Les récentes catastrophes ont fait nettement voir la détermination des citoyens à s'engager dans la protection de leurs territoires et de leurs proches. L'été 2022, par exemple, a vu naître une mobilisation de volontaires sans précédent pour faire face aux incendies dévastateurs qu'a connus la Gironde. De même, lors des crues historiques de 2021, nombre de communes ont pu compter sur leurs habitants pour renforcer leurs dispositifs de secours.

Le texte que nous examinons s'inscrit dans cette dynamique de mobilisation. Il vise à structurer et à renforcer cet engagement spontané en lui offrant un cadre souple, adapté aux réalités locales et respectueux des impératifs professionnels et familiaux des volontaires. Il vise en particulier à conforter la mobilisation des réservistes communaux, dans une démarche pragmatique, nécessaire à l'adaptation de notre modèle de protection civile aux enjeux de demain.

Le rôle central des maires dans la gestion des crises a été souligné par plusieurs interventions lors de l'examen du texte en commission. En première ligne, ils doivent pouvoir s'appuyer sur une réserve communale réellement opérationnelle, souple et réactive. En supprimant le plafond annuel des jours d'engagement, la proposition de loi permet aux communes d'adapter la durée de mobilisation aux besoins locaux et aux disponibilités des volontaires, mettant ainsi fin à un cadre trop rigide limitant leurs marges de manœuvre – la restriction actuelle à quinze jours ouvrables par an empêche en effet une mobilisation adaptée à une crise prolongée. L'abaissement du délai de réponse des employeurs

à vingt-quatre heures, en cas de crise majeure, est également nécessaire pour assurer la rapidité et l'efficacité de la mobilisation : attendre une semaine pour mobiliser un salarié réserviste, dans de telles circonstances, nuit à l'efficacité du dispositif. Le texte vise aussi à assurer une coordination efficace entre tous les acteurs de la sécurité civile afin d'éviter les redondances et les inefficiences. En effet, la réserve communale ne doit pas être un dispositif isolé mais un maillon dans une chaîne comprenant les pompiers, les associations agréées de sécurité civile et les forces de secours. Enfin, en offrant aux élèves et aux étudiants réservistes une reconnaissance officielle des compétences qu'ils ont acquises, l'adoption de cette proposition loi favorisera l'implication des nouvelles générations et en valorisera l'engagement.

Flexibilité, réactivité, articulation, encouragement à l'engagement : tels sont les piliers de ce texte qui aura notre soutien.

Nous devons cependant aussi nous interroger sur l'attractivité du dispositif. Trop peu de Français, aujourd'hui, connaissent l'existence de la réserve communale de sécurité civile. Nous devons la rendre plus visible, plus accessible et plus attractive. Il est essentiel que chaque commune puisse entreprendre des campagnes d'information et de sensibilisation afin de recruter de nouveaux réservistes et de renforcer leur formation. Les maires, bien entendu, doivent prendre connaissance de ce dispositif : seules 700 communes, soit une sur cinquante, se sont dotées d'une RCSC. C'est le sens de l'amendement CL26 que mon collègue Julien Rancoule avait présenté en commission et qui proposait de lancer une campagne nationale d'information et de sensibilisation. Cet amendement a été adopté en commission, en dépit de l'avis défavorable du rapporteur : j'espère que nous en confirmerons aujourd'hui l'adoption, tant il est nécessaire au développement des réserves.

Du triptyque républicain gravé au fronton de nos mairies, nous omettons trop souvent la fraternité ; c'est sur elle que repose la sécurité civile. La multiplication des crises – climatiques, industrielles ou sanitaires – nous impose d'innover et d'adapter nos dispositifs. Nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre la prochaine catastrophe pour agir. C'est maintenant qu'il faut donner aux maires et aux citoyens les moyens de relever efficacement les défis auxquels nous sommes confrontés. Loin d'être une réforme technocratique, cette proposition de loi répond directement aux réalités du terrain, en rendant notre système de sécurité plus réactif, plus souple et mieux adapté aux défis contemporains. Elle incarne une vision moderne et ambitieuse de l'engagement citoyen, où chaque Français peut prendre part à la protection du territoire. Ce texte fait confiance aux collectivités locales et reconnaît la valeur du volontariat au service de l'intérêt général. Je vous invite donc, chers collègues, à soutenir massivement ce texte qui reconnaît l'engagement citoyen tout en faisant un pas nécessaire vers une protection civile plus efficace et mieux coordonnée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN.*)

M. le président. La parole est à M. Julien Rancoule.

M. Julien Rancoule. Nous aurions dû débattre de cette proposition de loi il y a un an déjà. L'obstruction à laquelle s'était livré le groupe LFI sur le texte qui la précédait à l'ordre du jour ne nous avait pas permis de l'examiner avant minuit. Nous avons donc perdu un an, et ce sont les réservistes qui en ont subi les conséquences.

Cette proposition de loi va bien entendu dans le bon sens. Elle vise, d'une part, à faciliter le processus de mobilisation de la réserve communale de sécurité civile, et, d'autre part, à prévoir des mécanismes propres à encourager l'engagement

de la population au sein de ces réserves. C'est une évidence : elles sont encore sous-déployées et insuffisamment connues, alors qu'elles ont un grand rôle à jouer pour mieux préparer notre société à la gestion de crise.

Pour aller plus loin – mais cela dépasse de toute évidence le cadre de cette proposition de loi –, je suis convaincu que nous devons impliquer davantage le citoyen dans la chaîne des secours. Le premier maillon, c'est lui. La France, force est de le constater, accuse un retard considérable dans ce domaine. Seulement 34 % de la population aurait déjà suivi une formation aux gestes de premiers secours, et seulement un tiers de ces personnes disent se sentir prêtes à intervenir en cas d'urgence. Ce bilan catastrophique est loin d'être à la hauteur de l'enjeu. Des pays voisins, eux, ont réussi à former à ces gestes 80 % de leurs citoyens.

Emmanuel Macron, pourtant, avait promis d'atteindre ce même résultat d'ici la fin de son premier quinquennat : nous n'en sommes pas même à la moitié. Apprendre des gestes et des réflexes simples pourrait pourtant sauver des vies et faciliter le travail des secours. Quand allons-nous prendre ce sujet au sérieux ?

Pour revenir au texte de ce jour, je tiens à saluer les échanges constructifs que nous avons eus la semaine dernière en commission. Le groupe Rassemblement national a pu enrichir ce texte en faisant adopter plusieurs amendements. Je pense à celui visant le lancement d'une campagne nationale de communication, destinée à mieux faire connaître la réserve communale de sécurité civile aux maires et à la population, à en favoriser la création et à encourager l'engagement citoyen. Je pense aussi à celui tendant à offrir aux étudiants engagés dans une RCSC les mêmes aménagements d'études que ceux dont bénéficient les réservistes de l'armée ou, depuis l'adoption en 2023 d'un amendement de Thomas Ménagé, que les pompiers volontaires.

Nous avons aussi assoupli les contrats des réservistes en faisant adopter un amendement visant à rendre facultative la mention d'une durée d'engagement annuelle. Dans une logique d'équilibre et pour éviter d'accabler nos très petites, petites et moyennes entreprises (TPE-PME), qui ploient déjà sous les charges, les normes et les obligations, nous avons proposé un compromis faisant passer le délai de réponse pour détacher l'employé réserviste non à vingt-quatre mais à quarante-huit heures au plus. Cette avancée reste significative puisque ce délai est actuellement d'une semaine.

Ces progrès ne doivent pas occulter les points au sujet desquels il faut rester vigilants. Les associations agréées de sécurité civile ont toute leur place dans notre modèle ; leur engagement est précieux et leur contribution indiscutable. Toutefois, leur confier la gestion d'une réserve communale de sécurité civile soulève des questions : est-ce bien le rôle d'une structure associative de gérer un organe public ? Quid des responsabilités, pénales notamment, de chacun des acteurs ? Le statut de collaborateur occasionnel du service public (Cosp), reconnu aujourd'hui aux réservistes, ne serait-il pas remis en question dès lors que la gestion de la réserve serait confiée à une association ? Pour répondre à ces questions, un travail juridique de fond aurait été nécessaire, mais il n'a pas encore été possible de l'accomplir. Il serait hasardeux de nous prononcer sans mesurer l'impact réel de la disposition, d'autant que le droit fixe déjà un cadre équilibré, et selon moi plus adapté : les associations agréées peuvent intégrer les réserves communales, mais la gestion de ces dernières reste de la responsabilité de la municipalité, de l'établissement public de coopération intercommunale

(EPCI) ou du Sdis. Cela posé, nous défendrons des amendements tendant à supprimer l'article 1^{er} B et l'alinéa 3 de l'article 1^{er}.

Il est important de souligner l'un des défauts de notre modèle de sécurité civile, le cloisonnement de ses différents moyens. Il apparaît nécessaire de réfléchir à un cadre permettant de coordonner tous les acteurs d'un département, en englobant notamment toutes les réserves communales de sécurité civile, mais également les AASC et la réserve citoyenne du Sdis.

En conclusion, les RCSC apparaissent comme un outil pertinent pour renforcer notre résilience face aux catastrophes et aux événements majeurs. Nous avons encore beaucoup à faire pour acculturer la population aux questions de sécurité civile, mais aussi pour renforcer, moderniser et protéger notre modèle, menacé notamment par la directive européenne sur le temps de travail. *(Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.)*

M. Emeric Salmon. Bravo ! On voit qu'il connaît son sujet !

M. le président. La parole est à M. Yannick Chenevard.

M. Yannick Chenevard. « Vous donnez peu lorsque vous donnez vos biens. C'est lorsque vous donnez de vous-mêmes que vous donnez vraiment », nous enseignait Khalil Gibran.

Je voudrais tout d'abord vous remercier, monsieur le ministre, pour votre venue samedi dernier à Lyon, à l'occasion des 60 ans de la protection civile française. C'était un moment important et l'ensemble des participants à l'événement ont été sensibles à votre présence.

Je voudrais également rendre hommage à l'ensemble des acteurs de la sécurité civile, quel que soit leur statut. Merci à Didier Lemaire, également rapporteur de la mission d'information sur les capacités d'anticipation et d'adaptation de notre modèle de protection et de sécurité civiles, qui nous permet de travailler au renforcement et au développement de ce modèle, singulier si ce n'est unique au monde, en abordant l'organisation des RCSC.

Les quatre dernières années n'ont fait que confirmer un constat largement partagé : les crises se multiplient et s'intensifient.

Après l'épidémie de covid-19 et ses répercussions sanitaires et sociales, après l'agression injustifiée de l'Ukraine par la Russie de Vladimir Poutine, nous faisons le constat d'un retour des empires, qui provoque une montée préoccupante des tensions géopolitiques. Ces tensions s'accroissent alors que les conséquences du changement climatique se font de plus en plus pesantes, plus visibles et plus destructrices. Dans cette période de troubles croissants, nous devons agir fermement, sur tous les plans, pour renforcer la résilience collective de notre société.

Pour cela, il faut notamment renforcer l'implication des citoyens dans nos dispositifs de sécurité civile, raison pour laquelle le groupe Ensemble pour la République accueille très favorablement cette proposition de loi visant à valoriser la réserve communale de sécurité civile. À nos yeux, elle permet opportunément de faire un pas vers le renforcement et la pérennisation de notre modèle, ainsi que de ses deux piliers – celui que constituent les 250 000 sapeurs-pompiers, professionnels et volontaires, et celui que constituent les 250 000 bénévoles des associations agréées de sécurité civile.

Au plus près du terrain et de nos concitoyens, les maires peuvent s'appuyer sur les plans communaux de sauvegarde (PCS) pour faire face. Ils en ont la possibilité, depuis la loi de modernisation de la sécurité civile. Celle-ci leur permet de

créer, s'ils le souhaitent, des RCSC, en appui des services concourant à l'organisation des secours. Une telle réserve a été créée à Toulon, commune dont j'ai été longtemps le premier adjoint, chargé des questions de sécurité civile.

Face aux crises, il est important que les conditions de mobilisation des réserves communales de sécurité civile puissent être assouplies, pour répondre plus efficacement aux situations d'urgence. Dans cet esprit, le groupe Ensemble pour la République s'est mobilisé pour permettre aux AASC, par convention avec les municipalités qui le souhaitent, de participer en bloc aux RCSC ou de les organiser, avec les maires et sous leur autorité.

La présente proposition de loi est discutée après l'adoption à l'unanimité de ma proposition de loi visant à reconnaître le bénévolat de sécurité civile – merci, chers collègues, pour votre vote ! Elle améliorera encore la reconnaissance de la société française à l'égard des citoyens qui s'engagent pour les autres. Nous avons l'occasion et le devoir de nous rassembler pour poursuivre ces avancées par un vote unanime.

« La vraie générosité envers l'avenir consiste à tout donner au présent. » J'achève mon propos sur ces mots d'Albert Camus. (*Mme Sophie Pantel, M. Christophe Blanchet et M. le rapporteur applaudissent.*)

M. Christophe Blanchet. Bravo !

M. le président. La parole est à M. Damien Maudet.

M. Damien Maudet. Notre groupe partage avec d'autres l'idée que la réserve communale de sécurité civile doit être renforcée, mais aussi qu'une meilleure reconnaissance de l'engagement citoyen dans celle-ci est nécessaire.

Pour faire face à l'intensification des risques climatiques – sécheresse, feux de forêt et inondations comme on en a connu l'an dernier en Haute-Vienne – et sanitaires – désertification médicale et crise de l'hôpital public –, nous devons renforcer notre sécurité civile. Oui, la mobilisation collective, l'engagement bénévole et la solidarité qui s'expriment dans ces réserves communales peuvent bien évidemment jouer un rôle important d'appui aux services de secours. J'en profite pour remercier les citoyens qui s'y engagent au quotidien.

Co rapporteur du programme 161, *Sécurité civile*, pour la commission des finances, je ne peux pas prétendre que la proposition de loi réglera les problèmes structurels que connaît actuellement la sécurité civile en France. La RCSC est aujourd'hui trop faible et nous devons la renforcer, mais nous devons également considérer les problèmes que rencontrent les Sdis.

« Nos pompiers sont des héros absolus. » C'est ce qu'affirmait le président de la République il y a deux ans, lorsque des feux de forêt faisaient rage en Gironde. Deux ans plus tard, où en sommes-nous ? Je crois que le compte n'y est toujours pas pour la sécurité civile.

« Toute ma vie, j'ai eu deux emplois : la journée sur le chantier et le soir dans le camion, pour secourir. Cette pénibilité, elle n'est jamais prise en compte. » Même s'ils n'aiment pas ces termes, les pompiers et les acteurs de la sécurité civile sont des héros du quotidien. Parmi eux, 80 % sont volontaires, ce qui signifie que la journée, on les croise dans une ferme de Saint-Léonard-de-Noblat, vers Nedde en train de réaliser une tournée d'infirmier ou dans les bureaux du conseil départemental à Limoges. Dans son calendrier de 2025, le centre de secours de Peyrat-le-Château a mis en lumière cette double vie des volontaires. On y voit Frédéric, professeur et sauveteur, et Zoé, étudiante tous les jours mais qui, à tout moment, peut porter secours. On y voit aussi

Claude, qui jouit d'une retraite bien méritée mais qui ne sait pas s'arrêter et qui reste pompier. Ainsi, 80 % des pompiers, lorsque le devoir les appelle, lâchent leur boulot ou, s'ils sont en congé, quittent leur repos.

Notre modèle de sécurité civile repose grandement sur ces héros du quotidien. Évidemment, membres d'associations, professionnels et militaires ne sont pas en reste : ils peuvent risquer leur vie pour sauver la nôtre.

Ce modèle est aujourd'hui en difficulté : si le nombre d'interventions augmente – de 20 % en vingt ans –, les effectifs stagnent. En dix ans, 1 000 casernes ont fermé. Les volontaires sont de moins en moins disponibles et, pire, le temps d'intervention augmente. L'engagement connaît une crise : on estime entre 30 % et 40 % la part des pompiers volontaires qui ne souhaitent pas renouveler leur engagement après cinq ans d'activité.

Pour relever les défis, réagir aux crises, il faut reconnaître l'engagement, quel qu'il soit, ce qui suppose des moyens. La sécurité civile fait partie des services publics les moins coûteux de notre pays, ce qu'on imagine bien quand on sait que le fonctionnement des Sdis coûte 5 milliards d'euros chaque année : nos impôts financent quasiment deux fois moins la sécurité civile que l'enseignement privé !

Ce n'est pas parce que ce service public est le moins cher que nous devons accepter d'en faire un service low cost. Lorsqu'on connaît les défis qui l'attendent, il est difficile d'accepter la baisse de ses moyens, actée dans le dernier budget. Il est d'autant plus difficile de l'accepter qu'aux dires de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, seul le sous-effectif lui permettra de respecter le budget de l'année ; que les associations agréées expliquent ne recevoir de l'État que 0,5 centime par bénévole ; que l'augmentation de 500 000 euros des subventions concourant à la réalisation de missions de sécurité civile, acceptée en commission, part en fumée avec l'application du 49.3 ; qu'on voit autant de Sdis accuser un déficit. Enfin, il est d'autant plus difficile de l'accepter que pas une seule avancée n'a été obtenue au sujet de la retraite des sapeurs-pompiers volontaires, alors que la loi prévoit depuis deux ans maintenant qu'en récompense de leur engagement et pour compenser leur possible épuisement, leurs retraites soient bonifiées de plusieurs trimestres. En deux ans, rien n'a été fait pour les sapeurs.

Oui, il faut renforcer notre sécurité civile ; votons tous les textes qui le permettent, même les plus modestes ! Mais si, dans le même temps, le gouvernement diminue les budgets ou ne tient pas ses promesses, nous finirons par perdre les pompiers et les membres d'associations qui ne demandent que considération et respect. (*Mmes Andrée Taurinya et Sandra Regol applaudissent.*)

M. le président. La parole est à Mme Sophie Pantel.

Mme Sophie Pantel. L'examen de ce texte nous fournit l'occasion de débattre des enjeux de la sécurité civile. Il nous est proposé de valoriser et de renforcer la réserve de sécurité civile, mais également de rappeler notre attachement à notre modèle de sécurité civile et de rendre hommage à toutes ses composantes.

La proposition de loi traite de la résilience de la population dans un contexte marqué par la multiplication des crises, notamment de celles liées au climat – je peux par exemple témoigner des conséquences des épisodes cévenols qui ont frappé ma circonscription. Je tiens à remercier notre collègue Didier Lemaire pour son initiative. Je connais son attachement à sensibiliser la population et à la mobiliser pour aider la gestion de crise.

Depuis 2004, les communes ont la possibilité de créer une réserve communale de sécurité civile, composée de citoyens bénévoles et placée sous l'autorité du maire. Ces réserves sont complémentaires des plans communaux de sauvegarde. Ce dispositif est encore trop peu connu et, M. le ministre l'a rappelé, seules 700 réserves communales sont aujourd'hui actives. Or elles réalisent des actions de prévention et de sauvegarde, en préparant la population à adopter des comportements et des postures adaptées. Elles constituent un appui logistique et contribuent à certaines activités comme le nettoyage ou l'aide aux sinistrés.

L'utilité de leurs missions a été démontrée. La cohésion et la résilience de la population sont déterminantes en amont ou pendant une crise : alors que des incendies ravageaient la Gironde, des élus, des agents du département, des associations et la population ont géré nuit et jour la logistique du ravitaillement des sapeurs-pompiers dépêchés de partout en France et même de l'étranger.

L'intérêt des RCSC réside dans la mobilisation de citoyens qui connaissent parfaitement leur territoire. L'ancrage local des volontaires est un atout et une force ; il permet d'adapter les missions de sécurité civile aux réalités de la commune. De surcroît, cet outil de mobilisation civique permet de faire vivre une des valeurs de la République, la solidarité. Toute mesure permettant de soutenir un élan solidaire est donc à soutenir.

La résilience de la population est une des conditions de réussite de l'adaptation au changement climatique. De façon générale, il nous faut nous adapter aux crises pour garantir la protection de nos concitoyens ; cela reste un défi que nous ne pourrions relever qu'avec l'engagement de tous. Ce levier est indispensable pour apporter des réponses à nos concitoyens.

Le maire doit rester le centre unique du dispositif : c'est le directeur des opérations de secours à l'échelle locale. Nous proposerons donc de supprimer l'article 1^{er} B. Il ne faut pas instaurer une concurrence avec le service public de secours et d'urgence, mais assurer la cohérence et la coordination entre tous ceux qui s'engagent pour la sécurité civile.

Nos amendements ont pour objectif de préciser la nature des activités prévues dans le contrat d'engagement, de mobiliser plus rapidement en cas d'événement grave en abaissant le délai de quarante-huit à vingt-quatre heures et de renforcer encore davantage la reconnaissance de ceux qui s'engagent, notamment des étudiants.

Monsieur le ministre, beaucoup d'autres sujets auraient pu être abordés ; vous connaissez les attentes de toutes les composantes de la sécurité civile, qui espèrent beaucoup des suites qui seront données au Beauvau.

Ce texte accompagne le citoyen comme acteur de la sécurité civile, incite à la solidarité en amont et dans un contexte de crise, et fait confiance aux maires et aux territoires. Par conséquent, le groupe Socialistes et apparentés le votera. *(Applaudissements sur les bancs des groupes SOC et Dem. – M. Yannick Chenevard applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. Nicolas Ray.

M. Nicolas Ray. Premier texte de cette journée réservée, la proposition de loi que nous examinons ce matin va dans le bon sens car elle permet de renforcer et de valoriser la réserve communale de sécurité civile. Cette initiative répond à un impératif majeur : donner aux communes les moyens d'une réponse rapide et efficace alors que les crises se multiplient.

La réserve communale a été créée par la loi de modernisation de la sécurité civile en 2004, sous le gouvernement de Jean-Pierre Raffarin. Elle joue un rôle essentiel en permettant aux citoyens volontaires de soutenir les collectivités face aux catastrophes naturelles, aux crises sanitaires et aux incidents technologiques. Malheureusement, force est de constater que ce dispositif demeure sous-exploité : seules 10 % des communes disposent d'une RCSC. Il était donc temps de redonner à ce dispositif toute sa place dans notre arsenal de gestion de crise.

En vingt ans, les risques ont changé ; les catastrophes naturelles – incendies, inondations – et les crises sanitaires se sont multipliées et touchent presque toutes les régions. Ainsi, l'Allier est régulièrement touché par de violents épisodes de grêle. Le covid nous a aussi montré que les risques liés aux pandémies sont bien présents.

Face à ces nombreux événements, les collectivités et les élus sont en première ligne, mais se trouvent parfois bien démunis pour apporter des solutions concrètes à ces crises. C'est pourquoi cette proposition de loi est bienvenue.

Elle permet en effet des avancées notables.

Le texte offrira notamment aux maires une flexibilité accrue pour mobiliser les réservistes, en supprimant la limite actuelle de quinze jours d'engagement par an. Cette mesure est nécessaire : elle permettra de renforcer les moyens et encouragera peut-être davantage d'actifs à rejoindre la sécurité civile.

L'intégration des AASC aux réserves communales est l'autre point majeur de la proposition de loi. C'est une avancée pragmatique puisque beaucoup de bénévoles sont déjà engagés dans ces associations qui jouent un rôle clé – je souhaite d'ailleurs leur rendre hommage. Nous soutiendrons donc cette mesure.

La valorisation de la réserve communale passe aussi par l'amélioration de sa réactivité. Le texte prévoit de réduire le délai de réponse de l'employeur en cas de demande d'un salarié, qui passerait d'une semaine à quarante-huit heures – c'est une très bonne chose. Le soutien et l'assistance à la population lors d'une crise ne peuvent attendre, il faut être réactif. Il est donc essentiel de pouvoir mobiliser rapidement les forces vives.

Enfin, cette proposition valorise l'engagement des jeunes et des actifs en prévoyant une reconnaissance officielle des compétences acquises par les élèves réservistes. Nous envoyons ainsi un signal fort en faveur du bénévolat et du service civique. Cet engagement est bienvenu, car il faut reconnaître et encourager tous ces parcours scolaires et professionnels, à l'image de ce qui existe déjà pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Ce texte pourrait cependant prévoir d'utiles dispositifs incitatifs. Il est temps que davantage de communes se dotent d'une réserve communale, outil précieux en matière de sécurité civile. La question du financement méritera également d'être approfondie à l'avenir car il ne serait pas acceptable que les communes volontaires soient dépourvues de moyens concrets pour faire vivre ce dispositif.

La protection civile est l'affaire de tous. En donnant aux citoyens et aux élus locaux des outils plus adaptés face aux crises, nous renforcerons la résilience de notre pays. Cette proposition de loi est une étape importante. Nous la soutenons pleinement parce qu'il y va de la sécurité de nos concitoyens, de la capacité de nos communes à faire face aux défis de demain, mais aussi de la reconnaissance du dévouement des bénévoles qui s'engagent pour le bien commun. C'est

pourquoi le groupe Droite républicaine votera en faveur de ce texte. (*Applaudissements sur les bancs des groupes DR, Dem et HOR.*)

M. le président. La parole est à Mme Sandra Regol.

Mme Sandra Regol. Beaucoup a déjà été dit, mais la répétition est toujours un bon outil pédagogique : on ne dira jamais assez que les réserves communales de sécurité civile ne sont pas assez connues.

Le modèle de sécurité civile français repose sur trois piliers. Le premier, le plus connu et le plus important, est le pilier public. Il est constitué des services d'incendie et de secours, mais également d'autres acteurs tels que les moyens aériens de la sécurité civile.

Les associations agréées de sécurité civile constituent le deuxième pilier. Leur implication sur le terrain, aux côtés de nos sapeurs-pompiers, est essentielle. Elles participent également à la formation de la population.

Le troisième pilier regroupe toutes les Françaises et les Français sensibilisés à la culture du risque et formés à réagir.

La création des réserves communales de sécurité civile est à la main des communes. Aujourd'hui, vingt ans après l'instauration du dispositif, on dénombre environ 700 réserves, ce qui est très peu au regard du nombre de communes. Ces réserves sont pourtant un outil intéressant, notamment pour renforcer le troisième pilier – la population sensibilisée et formée – et surtout pour libérer du temps afin que les pompiers puissent se concentrer sur les opérations de secours en laissant aux réservistes le soin de mener les opérations de soutien à la population.

La présente proposition de loi a pour objectif d'améliorer cet outil qui augmente les capacités de résilience de la société. Les mesures qui favorisent l'engagement des citoyens dans ces réserves et qui encouragent leur création sont par principe accueillies favorablement par les écologistes.

Ce dispositif reste cependant sous-utilisé, puisqu'on ne dénombre qu'environ 700 réserves pour 35 000 communes, soit un ratio d'environ une réserve pour 50 communes. Ces chiffres nous amènent à nous interroger sur l'attractivité du dispositif. Peut-être est-il aussi méconnu des collectivités. Il faut également noter que celles-ci en supportent la charge financière, ce qui explique peut-être qu'elles soient si peu nombreuses à s'en saisir au moment où le gouvernement ne cesse de s'attaquer à leurs finances – c'est une piste à creuser. Par ailleurs, pour aller plus loin, nous gagnerions à disposer de données relatives à l'efficacité du dispositif là où il a été déployé, ainsi qu'au nombre actuel de réservistes.

L'implication des Françaises et des Français dans la sécurité civile ne doit pas non plus se limiter à une participation de quelques personnes à une réserve. Il est nécessaire de mettre en place une formation annuelle obligatoire aux gestes de secours dans les établissements scolaires pour former la jeunesse, mais aussi dans les entreprises et les administrations, afin de diffuser ces savoirs très largement dans la population et de maintenir constante la capacité à réagir en cas de besoin.

Par ailleurs, si l'implication des citoyens est essentielle pour faire tenir notre modèle de sécurité civile, il ne faudrait pas que leur plus grande participation serve de justification au retrait progressif de l'État de sa mission de protection des populations, ni à l'oubli de la consolidation des deux premiers piliers.

C'est d'autant plus important que les besoins d'investissement, nécessaires à l'avènement d'une sécurité civile mieux dotée en moyens humains et mieux équipée, augmentent à mesure que les conséquences du réchauffement climatique – inondations, incendies et autres catastrophes naturelles – se font de plus en plus palpables.

Pour les écologistes, ce sont les trois piliers de la sécurité civile, et non un seul, qui doivent être renforcés de manière globale et cohérente. Ce renforcement ne doit pas avoir lieu à coups de petites propositions de lois successives, mais par un texte d'ampleur. Il relève de la responsabilité du gouvernement de présenter un tel projet de loi.

Monsieur le rapporteur, nous avons toujours bien travaillé ensemble sur ces questions. C'est dans cet esprit que nous avons déposé des amendements. Nous souhaitons ainsi aller plus loin et affiner encore ce texte, très consensuel – notons qu'il est rare de discuter dans cet hémicycle de propositions qui nous mettent tous d'accord. Nous soutiendrons donc la proposition de loi. Je regrette que nous n'ayons pas plus d'occasions de discuter de tels textes, et je doute que toute la journée se déroule sous ce même esprit de concorde !

Mme Andrée Taurinya. Ça, c'est sûr !

M. le président. Nous verrons !

La parole est à M. Christophe Blanchet.

M. Christophe Blanchet. Je remercie notre collègue Didier Lemaire et le groupe Horizons & indépendants pour cette proposition de loi visant à valoriser les réserves communales de sécurité civile. Ce dispositif, organisé librement par les communes, constitue l'une des réponses aux défis rencontrés sur le terrain lors de crises.

Les réserves communales ont vu le jour grâce aux leçons tirées de la gestion de catastrophes majeures, qui ont mis en évidence le besoin crucial de soutien logistique lors des opérations de secours et de l'intervention initiale d'urgence. Les communes, en leur cœur, sont les mieux placées pour identifier les citoyens désireux de s'engager en fonction de leurs compétences et des spécificités locales. Quels meilleurs alliés que des habitants familiers de leur environnement pour protéger la population face à des crises majeures ? Il est donc primordial d'accompagner celles et ceux qui choisissent de servir les communes et territoires de notre nation, notamment en parallèle de leur quotidien au travail. Il convient de valoriser leur engagement, comme le prévoit cette proposition de loi, en sensibilisant, en simplifiant les démarches et en entretenant l'enthousiasme de ces réservistes, afin qu'ils ne s'engagent pas en vain.

La proposition de loi met l'accent sur la nécessité de mieux faire connaître nos réservistes, de créer des modalités pour faciliter l'engagement et de mettre en place un système de reconnaissance, notamment pour les étudiants – c'est très bien. Il est également crucial de les protéger contre les discriminations, souvent rencontrées au sein des entreprises, et de les reconnaître publiquement en tant que citoyens exemplaires dévoués au service des autres. Ces volontaires qui s'engagent comme réservistes citoyens de la sécurité civile, tout comme ceux des trente-quatre autres dispositifs de réserve qui existent en France, souffrent trop souvent de l'anonymat subi. Beaucoup d'entre eux consacrent leurs congés payés ou leurs week-ends à leur temps de réserve, de peur de demander à leur employeur les jours auxquels ils ont pourtant droit, redoutant des répercussions sur leur évolution professionnelle et leurs primes.

On recense malheureusement de nombreux cas de ce type. Or les conseils de prud'hommes ne peuvent les juger, faute de cadre législatif adapté. Nous devons donc agir pour mettre fin à cette pratique des réservistes fantômes. Ils ne doivent plus rester dans l'ombre, eux qui incarnent une passion et un engagement patriotiques que j'avais mis en lumière dans un rapport d'information sur les réserves coécrit avec notre ancien collègue Jean-François Parigi. Ces réservistes fantômes existent aussi bien chez les 200 000 sapeurs-pompiers volontaires que chez les 60 000 réservistes de nos armées, chez les 40 000 réservistes de la gendarmerie et chez ceux des RCSC.

Pouvons-nous accepter que ces citoyens engagés ne se sentent pas assez protégés pour renoncer à l'invisibilité dans leur entreprise? Cautionnons-nous que parmi les vingt-cinq critères de discrimination au travail fixés par la loi figurent – et heureusement! – le sexe, l'âge, l'origine, l'identité de genre, l'apparence physique, l'état de santé, les opinions politiques et les activités syndicales, mais pas le fait de s'engager pour la nation? Je regrette donc que ma proposition de loi transpartisane visant à lutter contre les discriminations à l'encontre des réservistes, signée par plus de 110 députés de sept groupes différents, n'ait toujours pas obtenu assez de votes de ces mêmes groupes pour pouvoir être inscrite à l'ordre du jour.

En somme, à travers la proposition de loi que vous défendez, cher collègue Lemaire, faisons en sorte que chaque réserviste citoyen communal soit reconnu à sa juste valeur et soutenu dans son engagement au service de la nation. Parce que les députés du groupe Les Démocrates soutiennent tous ces citoyens engagés qui choisissent de donner de leur temps pour le bien commun et la sécurité de tous, ils voteront le texte. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Dem, EPR et HOR.)*

M. le président. La discussion générale est close.

DISCUSSION DES ARTICLES

M. le président. J'appelle maintenant, dans le texte de la commission, les articles de la proposition de loi.

Article 1^{er} A

(L'article 1^{er} A est adopté.)

Article 1^{er} B

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements identiques, nos 9, 6, 33 et 39, visant à supprimer l'article.

La parole est à Mme Sandra Regol, pour soutenir l'amendement n° 9.

Mme Sandra Regol. Nous sommes moins nombreux dans l'hémicycle quand nous abordons des questions consensuelles que lorsque le débat est susceptible de provoquer des frictions, et c'est fort dommage.

L'article 1^{er} B, introduit en commission, prévoit la possibilité, pour les associations agréées de sécurité civile, de gérer la RCSC. L'article L. 724-2 du code de la sécurité intérieure permet au maire de confier la gestion des réservistes communaux soit à une intercommunalité, soit à un service d'incendie et de secours, c'est-à-dire à deux institutions publiques. Les réserves ne relèvent donc pas des AASC. Même si ces dernières sont essentielles et jouissent de toute

notre confiance, il nous semble que la gestion des réservistes communaux doit revenir à des institutions publiques. C'est pourquoi nous proposons la suppression de l'article.

Par ailleurs, la législation en vigueur permet déjà la signature d'une convention entre la commune et l'association agréée, prévoyant les modalités d'engagement de ses membres au sein de la réserve. Cette disposition nous semble suffisante.

Nous proposons donc de revenir à l'esprit du texte plutôt que d'en rester aux petits méandres créés en commission.

M. le président. La parole est à M. Damien Maudet, pour soutenir l'amendement n° 16.

M. Damien Maudet. Il s'agit en effet d'en rester à l'esprit de la proposition de loi. La gestion des opérations de secours doit revenir à la puissance publique – maire, préfet... – et ne saurait, à notre sens – presque tous les bancs semblent d'accord –, être déléguée au secteur privé. La rédaction initiale faisait consensus et l'article 1^{er} B va à l'encontre de l'objectif du texte.

M. le président. Je suis saisi de deux demandes de scrutin public: l'une, par le groupe Socialistes et apparentés, sur l'article 1^{er} B; l'autre, par le groupe Rassemblement national, sur l'amendement n° 43.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Sophie Pantel, pour soutenir l'amendement n° 33.

Mme Sophie Pantel. L'article 1^{er} B est de nature à créer une confusion qui n'a pas du tout été évaluée sur le plan juridique. Nous pensons donc qu'il convient d'en rester à une gestion soit directement assurée par le maire, soit déléguée à la communauté de communes ou au Sdis.

M. le président. La parole est à M. Julien Rancoule, pour soutenir l'amendement n° 39.

M. Julien Rancoule. Je rejoins nos collègues: le dispositif en vigueur – l'article L. 725-2 du code de la sécurité intérieure – est satisfaisant puisqu'il permet à des AASC d'être intégrées dans la réserve. Confier la gestion de la réserve – sous l'autorité du maire – à une telle association pose problème et nous devons examiner la question avant d'éventuellement introduire cette disposition. Il s'agit en effet de donner à une organisation privée la main sur un organe public qui, je le répète, est sous l'autorité du maire.

Quid de l'autorité du maire sur des bénévoles associatifs? Quid du statut de collaborateur occasionnel du service public dans le cadre d'une gestion par une association loi 1901? Il paraît donc prématuré d'ajouter au texte le dispositif dont il est question. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Didier Lemaire, rapporteur. Je n'étais pas favorable à l'introduction de cette disposition. C'est pourquoi je suis favorable à sa suppression. Ces amendements vont dans le sens du texte initial...

M. Christophe Blanchet. Exactement!

M. Didier Lemaire, rapporteur. ...qui donne un nouveau souffle aux réserves communales de sécurité civile. Nous partons de loin, avec 700 réserves pour quelque 35 000 communes. Je suis certain que les maires trouveront les bonnes âmes pour s'impliquer dans la gestion de ces réserves.

M. Christophe Blanchet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, ministre. Le gouvernement est défavorable aux amendements de suppression. L'article 1^{er} B permet en effet de consolider la place des associations agréées, au sens des dispositions de l'article L. 725-1 du code de la sécurité intérieure, au sein du continuum de sécurité civile, en étendant leurs compétences à des fonctions d'accompagnement. Un recentrage de leurs missions s'impose au moment où s'accroît la sollicitation opérationnelle, en tout cas pour ce qui concerne les Sdis.

L'amendement n° 52 du gouvernement devrait être de nature à rassurer tout le monde.

M. le président. La parole est à M. Yannick Chenevard.

M. Yannick Chenevard. Certains intervenants, au cours de la discussion générale, se sont plaints qu'il n'y avait que 600 à 700 réserves communales de sécurité civile sur le territoire national. Or les amendements visent à supprimer une disposition qui permettrait aux maires – en particulier à ceux qui sont le plus éloignés, élus dans des territoires où il y a le moins d'organisation – de s'appuyer sur les AASC.

M. Xavier Breton. Il y a la subsidiarité !

M. Yannick Chenevard. Il ne s'agit pas pour ces dernières de diriger les réserves – le maire, aux termes de la loi, reste le directeur des opérations de secours – mais d'apporter leur aide, y compris dans l'organisation desdites réserves.

C'est pourquoi il ne me paraît pas judicieux, si nous souhaitons renforcer le maillage territorial, que l'engagement bénévole ne soit pas intégré. C'est le cas pour les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, qui, eux, ont déjà la capacité d'organiser, pour le compte des communes qui le souhaitent, les RCSC. Il n'y a donc pas de raison que ce ne soit pas le cas pour les associations agréées, qui peuvent contribuer au maillage territorial puisqu'elles se trouvent au plus près des communes.

M. le président. La parole est à Mme Sandra Regol.

Mme Sandra Regol. Même lorsque le débat est supposé consensuel, on entend des arguments qui font bondir. Si vous considérez comme contradictoires notre volonté de supprimer cet article et celle d'augmenter le nombre de RCSC, c'est parce que le gouvernement supprime toujours plus de moyens aux communes, aux collectivités locales, pour ensuite justifier qu'on confie aux associations ou à d'autres ce qu'elles ne peuvent plus gérer. Il est scandaleux, alors que nous réclamons plus de moyens pour la sécurité civile comme pour les associations, de tourner en ridicule nos arguments qui sont fondés – d'autant que nous sommes tous plutôt d'accord avec le texte. À part vous, nous voulons tous supprimer cet article. Je trouve ce comportement assez limite, dès le début de cette journée d'initiative parlementaire. (*M. Sylvain Carrière et Mme Andrée Taurinya applaudissent.*)

M. le président. Pour l'instant, cela se passe plutôt bien !

(Les amendements identiques n° 9, 16, 33 et 39 sont adoptés ; en conséquence, l'article 1^{er} B est supprimé et l'amendement n° 52 tombe.)

Article 1^{er}

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 1 et 2, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Sandra Regol, pour soutenir ces deux amendements.

Mme Sandra Regol. Par l'amendement n° 1, nous proposons une nouvelle rédaction de l'article, qui, soyez rassurés, respecte l'esprit du texte. Il s'agit de maintenir le plafonnement d'engagement à quinze jours par an, mesure de protection essentielle pour les réservistes communaux.

Il faut en revanche prévoir, au sein du code de la sécurité intérieure, des exceptions à cette disposition. Quand survient une catastrophe, une mobilisation supplémentaire peut se révéler nécessaire et justifier une extension du plafond de quinze jours : il s'agit de protéger, dans l'urgence, nos concitoyennes et nos concitoyens – il me semble, monsieur le rapporteur, que c'est ce que vous souhaitiez. Nous reprenons ainsi les mots de l'article 2 : « des événements de nature à entraîner un danger grave et imminent ».

Pour ce qui est de l'amendement n° 2, de repli, plutôt que de supprimer totalement le nombre légal de jours maximum pour l'engagement des bénévoles de la réserve communale, il vise à limiter cette durée à vingt jours par an, soit l'équivalent de quatre semaines de travail. Nous sommes moins favorables à l'élargissement global qu'à un élargissement exceptionnel, pour les cas de danger grave et imminent comme une catastrophe naturelle ou un attentat. Cependant, conserver un seuil légal est une garantie de protection pour les citoyens qui ont choisi de s'engager.

Nous soutenons l'engagement des citoyens car il est formateur et répond à la logique républicaine de solidarité, tout en tenant compte de la nécessité potentielle d'une mobilisation plus importante dans des cas, je le répète, exceptionnels. Nous vous faisons donc deux propositions...

M. le président. Très bien.

Mme Sandra Regol. Je présente deux amendements en une seule intervention, monsieur le président.

M. le président. Certes, mais l'objectif était de gagner du temps...

Mme Sandra Regol. J'en suis à deux minutes pour deux amendements, nous avons donc gagné deux minutes.

M. Erwan Balanant. Vous parlez depuis plus de deux minutes, mais ce n'est pas grave, c'est très bien quand même !

M. le président. Nous arrivons à trois minutes.

Mme Sandra Regol. Pas du tout. Bref, nous vous faisons deux propositions : une de nouvelle rédaction de l'article pour créer une exception au dispositif en vigueur, et une seconde, de repli, d'allongement de la période maximale d'engagement. Reste que notre préférence va vraiment à l'amendement n° 1.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Didier Lemaire, rapporteur. Ils reviennent sur un équilibre trouvé en commission. Nous avons en effet voté la suppression du plafond de quinze jours – un frein difficile à justifier et qui ne tient pas compte des spécificités et des besoins locaux. Le but de ce texte est d'assouplir les conditions de recours à la réserve. Je suis donc défavorable au rétablissement du plafond. Je suis par conséquent tout aussi défavorable à l'amendement n° 2, solution de repli qui présente les mêmes difficultés de fond.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Julien Rancoule.

M. Julien Rancoule. Ces amendements ne prennent pas en considération la réalité du terrain.

M. Erwan Balanant. Il y a les retraités !

M. Julien Rancoule. Nombre de bénévoles sont retraités, d'autres sont chômeurs, d'autres encore peuvent être des jeunes qui ont du temps à donner pendant les vacances scolaires. C'est pourquoi limiter l'engagement des bénévoles à vingt jours par an ne paraît pas pertinent. Il vaut mieux prévoir une gestion individualisée dans le cadre du contrat où l'on pourra fixer une durée, avec le maire, en fonction de l'activité et du temps que peut donner le réserviste, plutôt que de prévoir un cadre strict, rigide, contraignant, comme celui que vous proposez.

M. le président. La parole est à Mme Sandra Regol.

Mme Sandra Regol. Nous avons déjà débattu de ce sujet en commission. Tous les intervenants à la discussion générale se sont accordés sur la nécessité d'élargir le recrutement, compte tenu du manque de bénévoles, et de s'en donner les moyens. Or si nous voulons recruter au-delà des retraités et des chômeurs, il nous faut, d'une part, sécuriser les rôles, les missions et les durées de mobilisation des bénévoles et, d'autre part, garantir aux employeurs que les interventions de leurs salariés bénévoles sont limitées dans le temps. Dans le cas des pompiers volontaires, certains employeurs renâclent à les libérer. Il est essentiel d'encadrer le recrutement par des modalités précises.

Monsieur le rapporteur, je ne vois pas d'inconvénient à discuter d'une autre formulation, tant que vous respectez notre souhait d'encadrer les interventions dans le temps et de fixer des garanties.

(Les amendements n° 1 et 2, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à M. Julien Rancoule, pour soutenir l'amendement n° 43.

M. Julien Rancoule. Il suit la même logique que celle qui a conduit à la suppression de l'article 1^{er} B. Les raisons de fond ont déjà été suffisamment discutées, mais l'alinéa 3 de l'article 1^{er} présente également un problème de forme. En effet, cet alinéa introduit, à l'article L. 724-4 du code de la sécurité intérieure, qui traite du contrat d'engagement individuel liant le réserviste et l'autorité de gestion, la possibilité pour celle-ci de conclure le contrat avec une association agréée de sécurité civile. Dans ce cas, le réserviste serait laissé de côté. Or il paraît problématique que le réserviste,

quand il appartient à une association, ne signe pas d'accord directement avec la mairie, autorité qui supervise l'intervention.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Lemaire, rapporteur. Je comprends votre analyse – nous l'avions longuement discutée en commission. Entre-temps, le gouvernement a déposé les amendements n° 50 et 51 qui précisent la rédaction et qui, je l'espère, répondront à vos inquiétudes. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, ministre. Je vous demande de retirer votre amendement au profit des amendements n° 50 et 51, lesquels introduiront des précisions utiles.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	94
Nombre de suffrages exprimés	93
Majorité absolue	47
Pour l'adoption	33
contre	60

(L'amendement n° 43 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de plusieurs demandes de scrutin public : sur les amendements identiques n° 15 et 27, par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire ; sur le sous-amendement n° 49, par le groupe Rassemblement national ; sur l'article 1^{er}, par le groupe Horizons & indépendants.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le ministre, pour soutenir les amendements n° 50 et 51, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

M. François-Noël Buffet, ministre. L'amendement n° 50 a pour objet de circonscrire aux associations agréées de sécurité civile détentrices des agréments B et C la capacité de se voir confier la gestion, par l'autorité, d'une réserve communale de sécurité civile.

L'amendement n° 51 vise à s'assurer qu'aucun bénévole secouriste d'une association agréée de sécurité civile ne refuse d'être proposé, par l'association dont il est membre, à une collectivité partenaire en qualité de réserviste communal.

Ces précisions clarifient la rédaction et permettront de rassurer tout le monde.

(Les amendements n° 50 et 51, acceptés par la commission, sont successivement adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 15 et 17.

La parole est à M. Damien Maudet, pour soutenir l'amendement n° 15.

M. Damien Maudet. Il s'agit de préciser, à l'alinéa 4, que le contrat peut prévoir non seulement la durée, mais également la nature des activités à accomplir. Cette modification permettrait de mieux informer les réservistes sur les tâches spécifiques qu'ils réaliseront, en détaillant non seulement la durée des interventions, mais également leur type et leur contenu, assurant ainsi une meilleure compréhension et préparation des réservistes en ce qui concerne les missions auxquelles ils participeront au sein de la réserve de sécurité civile.

M. le président. La parole est à M. Elie Califer, pour soutenir l'amendement n° 27.

M. Elie Califer. Il vise à préciser la nature des activités prévues dans le cadre de l'engagement à servir dans la réserve de sécurité civile. Il paraît cohérent que l'autorité de gestion donne les grandes lignes et le type des missions pour lesquelles le citoyen s'apprête à s'engager. Cette modification permettrait de diminuer le nombre de sorties précoces du dispositif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Lemaire, rapporteur. Les missions des réserves communales sont d'ores et déjà précisées par le code de la sécurité intérieure. Le rappel par chaque contrat d'engagement du périmètre de ces missions alourdirait les contraintes qui pèsent sur les maires, alors que la proposition de loi vise justement à les alléger afin d'encourager le déploiement des réserves. Avis défavorable sur les deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° 15 et 27.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	105
Nombre de suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour l'adoption	28
contre	45

(Les amendements identiques n° 15 et 27 ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à M. Jean-François Coulomme, pour soutenir l'amendement n° 17.

M. Jean-François Coulomme. Il vise à ce que les activités de la réserve de sécurité civile soient adaptées aux disponibilités des réservistes, afin de respecter un équilibre entre leur vie professionnelle, leur vie personnelle et leur engagement citoyen. Il s'agit ainsi de garantir la participation des réservistes sans créer de tensions avec leurs autres obligations. Cela favoriserait l'engagement d'un plus grand nombre de citoyens tout en préservant leur bien-être.

En Savoie, le commandant du Sdis nous a fait part de difficultés de recrutement qu'il rencontre. Les vocations se font plus rares, parce qu'il est difficile de concilier les activités de réserviste avec celles menées dans le cadre d'associations ou avec la vie professionnelle.

Il est important d'augmenter le nombre de réservistes, mais si vous voulez vraiment le faire, alors il faut envisager de réduire la durée des disponibilités afin de faciliter l'articulation entre engagement, vie sociale et vie familiale. Ce problème nous a été signalé et je l'observe dans ma propre commune, dans laquelle l'engagement des réservistes est dissuadé, compte tenu des contraintes – administratives, personnelles ou familiales – qui pèsent sur la vie. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Lemaire, rapporteur. Votre amendement est déjà satisfait, puisque le contrat manifeste la volonté de l'autorité de gestion et du réserviste, qui s'engage en fonction de ses disponibilités. L'intervention du législateur semble donc superflue. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, ministre. Même avis. L'amendement est déjà satisfait, puisque l'article L. 724-5 du code de la sécurité intérieure dispose : « Les personnes qui ont souscrit un engagement à servir dans la réserve de sécurité civile sont tenues de répondre aux ordres d'appel individuels et de rejoindre leur affectation pour servir au lieu et dans les conditions qui leur sont assignés. » Les choses sont donc parfaitement claires.

(L'amendement n° 17 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Damien Maudet, pour soutenir l'amendement n° 18.

M. Damien Maudet. Il vise à intégrer dans le contrat des réservistes une clause précisant les conditions de formation et de préparation. Cela permettrait de s'assurer que les réservistes sont informés des formations et des préparations nécessaires pour accomplir leurs missions efficacement.

M. le président. La parole est à M. Julien Rancoule, pour soutenir le sous-amendement n° 49.

M. Julien Rancoule. Il ajoute, après le terme « formation », les mots « notamment aux gestes de premiers secours ». Puisqu'ils seront amenés à intervenir auprès de nos concitoyens sur le terrain, notamment en cas de catastrophe naturelle – parfois même avant l'arrivée des sapeurs-pompiers, des services médicaux ou paramédicaux –, il est indispensable de les former aux gestes de premiers secours. Pour l'heure, ce besoin n'est pas mentionné. J'avais déposé un amendement visant à ce que les réservistes se voient systématiquement proposer une formation aux gestes de premiers secours à la signature du contrat, mais il a été jugé irrecevable. Le présent amendement permettrait de répondre à ce que je considère être une nécessité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Lemaire, rapporteur. Le sous-amendement fait peser une contrainte supplémentaire sur le déploiement des réserves de sécurité civile, alors que la proposition de loi vise à faciliter leur création et leur utilisation par les maires. Quant à l'amendement, il ajouterait une complexité injustifiée à la rédaction des contrats d'engagement. Avis défavorable sur l'amendement et le sous-amendement.

Il ne faut pas tout mélanger au nom de la sécurité et de la protection civiles. Les sapeurs-pompiers et les associations de sécurité civile disposent déjà de leurs propres missions. Les réserves communales de sécurité civile partent de loin et il faut les doter du fond juridique le plus solide possible.

M. Christophe Blanchet. Tout à fait !

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, ministre. J'ai également un avis défavorable sur l'amendement et le sous-amendement. Je précise par la même occasion que les réservistes ne sont ni des secouristes ni des primo-intervenants. Chacun doit respecter sa mission.

M. Christophe Blanchet. Eh oui !

M. le président. La parole est à Mme Sandra Regol, puis à M. Julien Rancoule. Je ne sais pas s'ils seront d'accord.

M. Julien Rancoule. Ça peut arriver !

Mme Sandra Regol. J'entends vos arguments, monsieur le rapporteur, mais ne perdons pas de vue l'objectif. En France, seulement 40 % de la population est formée aux gestes de premiers secours, alors que la moyenne européenne est de 80 %. Ce ne sont pas seulement les bénévoles qui devraient y être formés, mais la population entière.

Je remets donc une couche sur ce sujet, puisqu'il nous concerne tous. Collègues d'Ensemble pour la République, Emmanuel Macron avait promis, en 2017, que 80 % de la population serait formée aux gestes de premiers secours. Jusqu'à présent, aucun de nos amendements allant dans ce sens n'a été accepté.

M. Emeric Salmon. Vous voterez donc le sous-amendement de M. Rancoule ?

Mme Sandra Regol. Monsieur le ministre, nous sommes dès lors preneurs de toute annonce que vous pourriez faire sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Julien Rancoule.

M. Julien Rancoule. Monsieur le président, vous verrez que je suis d'accord avec Mme Regol.

Monsieur le ministre, vous ne pouvez pas dire qu'un réserviste n'est pas un primo-intervenant. Tout citoyen – vous compris – est un potentiel primo-intervenant et peut être amené à prodiguer les gestes de premiers secours, ne serait-ce qu'aux membres de sa famille. Toute la population devrait donc y être formée.

Comme d'autres, j'ai rappelé lors de la discussion générale que le président de la République s'était engagé à ce que 80 % de la population soit formée avant la fin de son premier quinquennat. C'est un bon objectif, mais nous sommes très loin de l'avoir atteint. Tout citoyen, *a fortiori* les réservistes qui peuvent tout à fait être primo-intervenants, devrait être formé aux gestes de premiers secours. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François-Noël Buffet, ministre. Je ne veux pas allonger le débat, mais je tiens à rappeler que le statut de citoyen sauveur, introduit par la loi du 3 juillet 2020, existe. Je partage l'objectif de former 80 % de la population aux gestes de premiers secours, car il est en effet nécessaire que l'ensemble

de nos compatriotes soient en mesure d'intervenir. Cependant cet objectif s'insère dans une stratégie plus large, qui sera discutée lors du Beauvau de la sécurité civile.

Ce texte s'inscrit dans le continuum de sécurité civile, qui nécessite coordination et structuration du périmètre de chacun. Prenons garde à ne pas tout mélanger, au risque d'engendrer des difficultés opérationnelles.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 49.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	113
Nombre de suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
Pour l'adoption	39
contre	71

(*Le sous-amendement n° 49 n'est pas adopté.*)

(*L'amendement n° 18 n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}, tel qu'il a été amendé.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	126
Nombre de suffrages exprimés	126
Majorité absolue	64
Pour l'adoption	118
contre	8

(*L'article 1^{er}, amendé, est adopté.*) (*Applaudissements sur les bancs du groupe HOR et sur quelques bancs du groupe EPR.*)

Après l'article 1^{er}

M. le président. Sur les amendements n°s 35 et 32, je suis saisi par le groupe Rassemblement national de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisi de plusieurs amendements portant article additionnel après l'article 1^{er}.

La parole est à M. Julien Rancoule, pour soutenir l'amendement n° 35.

M. Julien Rancoule. Il avait été présenté en commission des lois, où l'on m'avait répondu qu'il risquait de complexifier la situation actuelle.

Je rappelle que les bénévoles et les réservistes de sécurité civile sont placés sous la coordination opérationnelle du commandant des opérations de secours (COS), qui est un sapeur-pompier. L'article L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le COS exerce sous l'autorité du directeur des opérations de secours (DOS) – soit le maire, soit le préfet si l'intervention prend une ampleur départementale ou intercommunale. Le COS est

responsable de tous les moyens publics et privés mobilisés, y compris les acteurs associatifs et les réservistes de sécurité civile, afin d'assurer le bon déroulement des opérations de secours. Il me semble donc important de préciser ces éléments dans les textes régissant la réserve communale de sécurité civile.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Lemaire, rapporteur. La réserve communale doit rester le bras armé du maire en situation de crise. Même si la direction des opérations de secours est assurée par le préfet, le maire demeure responsable des mesures de sauvegarde et de l'information de la population. Pour remplir ces missions, il doit pouvoir s'appuyer sur les équipes, et leur confier certaines tâches, indépendamment du DOS et du COS, sur lesquels il n'a pas toujours la main. Ces responsabilités sont complémentaires.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Julien Rancoule.

M. Julien Rancoule. L'autorité du maire sur les réserves communales reste absolue et incontestable, quelles que soient les circonstances. Cependant, sur le plan strictement opérationnel, seul le COS est compétent, le maire ne possédant pas nécessairement l'expertise requise. Il est donc indispensable que le COS soit responsable de l'exécution des opérations et, au minimum, informé des actions menées par les réserves communales, afin d'éviter toute interférence avec les autres moyens de secours. Il serait cohérent que les réserves réfèrent au COS et suivent ses consignes. Cela ne remet en aucun cas en question l'autorité du maire : il reste l'autorité de gestion à laquelle les réservistes doivent toujours rendre compte.

M. le président. La parole est à M. Yannick Chenevard.

M. Yannick Chenevard. Il est utile de rappeler que le préfet est directeur des opérations de secours, mais que le maire l'est également. Lorsque c'est possible, un poste de commandement communal est mis en place au sein de la mairie, où l'on retrouve l'ensemble des acteurs impliqués, y compris le COS.

Je partage l'analyse du rapporteur : il n'y a aucune raison de voter cet amendement, puisque le cadre réglementaire est clair. Lorsque chacun assume sa mission dans son périmètre, les opérations se déroulent sans difficulté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	113
Nombre de suffrages exprimés	112
Majorité absolue	57
Pour l'adoption	39
contre	73

(L'amendement n° 35 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Julien Rancoule, pour soutenir l'amendement n° 41.

M. Julien Rancoule. Il permet au maire de déléguer la gestion de la réserve communale à son adjoint chargé de la sécurité civile, ou, à défaut, au correspondant incendie et secours – qu'il serait pertinent de renommer correspondant sécurité civile afin d'inclure l'ensemble des acteurs concernés. Il s'agit d'assouplir la gestion de la réserve communale. Cette délégation est déjà courante, et cette mesure viendrait simplement formaliser une pratique bienvenue et pragmatique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Lemaire, rapporteur. Je comprends qu'il s'agit d'un amendement d'appel mais sur le fond, les réserves communales restent un dispositif relativement nouveau et encore peu déployé. À ce stade, il me semble essentiel qu'elles demeurent sous l'autorité des maires, qui sont, comme vous l'avez rappelé, directeurs des opérations de secours. Cette organisation est cohérente. Il me paraît important de laisser nos maires gérer les affaires municipales et décider à qui ils souhaitent confier les responsabilités.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Julien Rancoule.

M. Julien Rancoule. Monsieur le rapporteur, je ne comprends pas votre position. Vous affirmez vouloir laisser la gestion des réserves communales aux maires, mais nous venons de voter un amendement permettant de déléguer cette responsabilité à une association. Pourquoi refuser cette délégation à un adjoint chargé de la sécurité civile, tout en l'autorisant à une association ? Ce n'est pas très cohérent.

(L'amendement n° 41 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Sandra Regol, pour soutenir l'amendement n° 5 rectifié.

Mme Sandra Regol. Il vise à instaurer un encadrement législatif spécifique pour les mineurs engagés comme réservistes communaux. Actuellement, l'âge minimum requis est fixé à 16 ans par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Afin d'encourager les jeunes à s'investir sur le long terme tout en garantissant leur protection, nous proposons de limiter leur engagement à huit heures par semaine, sauf en cas d'événement d'une exceptionnelle gravité.

En outre, mon amendement prévoit un encadrement systématique des réservistes mineurs par des réservistes majeurs, sous forme de mentorat, d'accompagnement ou de parrainage. L'objectif est de leur offrir un accompagnement structurant, favorisant leur intégration dans ces dispositifs, d'élargir les recrutements et d'encourager un engagement durable grâce à la formation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Lemaire, rapporteur. Je suis favorable à l'encadrement des mineurs par un adulte, mais votre amendement manque de clarté sur un point : qui juge qu'un danger est « grave et imminent » ? C'est subjectif.

À mon sens, il serait plus cohérent que le mineur soit systématiquement encadré par un majeur, et que la personne détentrice de l'autorité parentale détermine les limites de son engagement.

Mme Sandra Regol. Ne peut-on sous-amender ?

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, ministre. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Julien Rancoule.

M. Julien Rancoule. Sur le fond, l'amendement me semble pertinent : l'instauration d'un tuteur pour les mineurs s'inspire du modèle des sapeurs-pompiers volontaires – les jeunes engagés sont accompagnés et placés sous la supervision d'un adulte. Cela étant, je comprends la remarque du rapporteur concernant la rédaction. Par conséquent, nous allons nous abstenir. Mais, j'y insiste, sur le principe, cette proposition me semble cohérente et s'articule bien avec l'amendement de ma collègue Lechanteux, visant à fixer un âge minimal de 16 ans pour les réservistes, âge qui nous paraît raisonnable.

M. le président. La parole est à Mme Sandra Regol.

Mme Sandra Regol. Monsieur Rancoule, je suis heureuse de votre soutien à mon amendement, mais plus réservée sur son lien avec celui de Mme Lechanteux – nous y reviendrons peut-être par la suite.

Étant favorable à sa demande de modification, je proposais au rapporteur de sous-amender mon amendement. Je ne sais pas s'il est possible de le faire pendant que je parle – j'ai l'impression que non. Je lui tends à nouveau la perche : s'il en est d'accord, il pourrait demander une minute d'interruption de séance afin que nous puissions rédiger et intégrer la modification.

M. Xavier Lacombe. C'est une niche, on avance !

(L'amendement n° 5 rectifié n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Julie Lechanteux, pour soutenir l'amendement n° 32.

Mme Julie Lechanteux. Notre pays est confronté à des défis majeurs en matière de sécurité civile, et nous disposons d'un formidable vivier d'énergie et d'engagement qui ne demande qu'à être mobilisé : notre jeunesse. Le présent amendement vise à permettre aux jeunes de 16 à 18 ans de rejoindre les réserves communales de sécurité civile, avec l'accord de leurs représentants légaux.

Certaines communes ont déjà pris l'initiative d'accueillir des mineurs volontaires, notamment dans mon département, le Var, où ils participent activement à la surveillance des massifs forestiers. Leur engagement, qui contribue concrètement à la prévention des incendies, est salué par les professionnels de la sécurité civile. Ces missions sont minutieusement aménagées afin de réduire au maximum les risques, notamment physiques, auxquels ils pourraient être exposés.

Les acteurs de la sécurité civile mobilisent avec intelligence et professionnalisme la bonne volonté de notre jeunesse. Pourquoi ne pas généraliser cette possibilité à l'ensemble du territoire, afin que chaque jeune désireux de servir sa commune puisse le faire ? Inscrire cette disposition dans la loi satisferait deux objectifs essentiels : renforcer les effectifs de sécurité civile, notamment durant les périodes critiques comme l'été, et offrir à nos jeunes une expérience enrichissante qui pourrait éveiller des vocations.

Cette génération veut être utile, elle a envie de s'investir. Lui donner les moyens de le faire, c'est renforcer l'esprit civique et la solidarité au sein de nos territoires. Nous pouvons agir concrètement pour la sécurité, tout en faisant confiance à notre jeunesse. Ne ratons pas cette occasion ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Lemaire, rapporteur. L'amendement me semble satisfait à droit constant, mais l'inscription de ces dispositions dans la loi permettrait de mieux souligner l'ouverture des réserves communales aux mineurs, comme vous l'avez évoqué dans votre argumentaire. Cette possibilité est encore méconnue et il pourrait être pertinent de le préciser. Avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, ministre. Le gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée. Une observation malgré tout : actuellement, il n'existe aucune restriction d'âge pour s'engager. Si cet amendement est adopté, il introduira une limite qui empêchera les jeunes de moins de 16 ans de le faire, même pour des missions simples.

Veut-on d'une telle contrainte, alors que la conduite accompagnée, par exemple, est autorisée dès 15 ans ? Il faut être sage : des jeunes de 14 ou 15 ans, encadrés par un adulte et avec l'autorisation parentale, ne pourraient-ils pas utilement intervenir au sein des réserves communales ?

M. Jean-Paul Lecoq. Le ministre a raison !

M. le président. La parole est à Mme Ségolène Amiot.

Mme Ségolène Amiot. Je ne comprends pas l'utilité de cet amendement. Comme Mme Lechanteux l'a elle-même souligné, les mineurs peuvent déjà s'engager ; j'ai ainsi participé à la surveillance des feux de forêt dans le Var avant mes 16 ans. En réalité, inscrire une telle disposition dans la loi reviendrait à restreindre ce qui est aujourd'hui permis. Je le répète, je n'en vois pas l'intérêt. On risque de limiter plutôt que d'améliorer le cadre existant.

M. le président. La parole est à M. Christophe Blanchet.

M. Christophe Blanchet. Il existe des conseils municipaux des jeunes. L'âge minimum pour les rejoindre est de 8 ans dans ma commune de Merville-Franceville. Il ne s'agit pas d'enjoindre aux jeunes de participer à la réserve civile dès l'âge de 8 ans mais, à l'inverse, il serait dommage de les empêcher de la rejoindre à l'âge de 14 ou 15 ans.

M. François-Noël Buffet, ministre. Exactement !

M. Christophe Blanchet. Cet amendement pourrait avoir des effets de bord malheureux, raison pour laquelle le groupe Les Démocrates s'abstiendra.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	119
Nombre de suffrages exprimés	106
Majorité absolue	54
Pour l'adoption	69
contre	37

(L'amendement n° 32 est adopté.)

Article 2

M. le président. Je suis saisi de plusieurs demandes de scrutin public : sur les amendements n°s 19 et 20, par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire ; sur l'article 2, par le groupe Horizons & indépendants.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jean-François Coulomme, pour soutenir l'amendement n° 19.

M. Jean-François Coulomme. Nous proposons de compléter l'article 2 afin que le refus, opposé par l'employeur au salarié qui voudrait servir dans la réserve communale de sécurité civile durant son temps de travail, soit notifié dans les quarante-huit heures au salarié concerné. Actuellement, au titre de l'article L. 724-7 du code de la sécurité intérieure, l'employeur notifie son refus dans la semaine qui suit la réception de la demande : ce délai est trop vague et trop étendu. Afin de faciliter la mobilisation des réservistes communaux, tant pour l'organisation du salarié que pour celle de l'autorité publique locale, il convient de mieux définir ce délai en précisant qu'il ne peut excéder quarante-huit heures.

Nous proposons également, lorsqu'un événement grave et imminent menace la sécurité, de revenir sur l'extension du délai à quarante-huit heures, adoptée en commission, et de rétablir le délai de vingt-quatre heures, prévu initialement. Un délai de quarante-huit heures pourrait en effet entraîner des retards inutiles et compromettre la réactivité nécessaire en pareille situation d'urgence, là où un délai de vingt-quatre heures garantirait une réponse plus rapide et efficace, tout en assurant une gestion optimale des risques en temps réel.

Les catastrophes naturelles surviennent la plupart du temps sans crier gare, en dépit des alertes de Météo-France, dont le service a été dégradé par des années de macronisme. En considération de la soudaineté et de l'imminence des dangers, nous devons faire primer la sécurité des populations – donc la rapidité de la réaction – sur le bon fonctionnement des entreprises. Je sais bien qu'il y a parmi vous des fanatiques de l'entreprise, mais la bonne marche de cette dernière ne doit pas prendre le pas sur l'intérêt général.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Lemaire, rapporteur. J'avais d'abord proposé un délai de vingt-quatre heures, quand d'autres préféraient soixante-douze heures. À la recherche d'un équilibre entre l'objectif de déploiement rapide de la réserve en cas de danger grave et imminent, d'une part, et la continuité de l'activité économique – qu'il ne faut pas négliger –, d'autre part, le délai de quarante-huit heures me paraît pertinent en cas de crise, mais il n'est pas justifié en dehors. J'émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	134
Nombre de suffrages exprimés	118
Majorité absolue	60
Pour l'adoption	20
contre	98

(L'amendement n° 19 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Ségolène Amiot, pour soutenir l'amendement n° 20.

Mme Ségolène Amiot. Cet amendement de repli vise à réduire le délai de notification par l'employeur à soixante-douze heures au lieu d'une semaine, et à vingt-quatre heures contre quarante-huit heures en cas de danger grave et imminent. M. Coulomme l'a souligné, il faut avoir le sens des priorités : face à un désastre naturel, industriel – je pense à l'usine Lubrizol –, ou criminel, la sécurité des individus, des biens – mais également des entreprises ! – doit être privilégiée ; ce faisant, nous sauverons les entreprises, car elles seront encore debout soixante-douze heures après. La réactivité prime : il faut donc obliger les employeurs à se montrer eux-mêmes réactifs, c'est dans leur intérêt s'ils veulent avoir encore des salariés à employer et une entreprise à diriger après un désastre, quel qu'il soit – nous en avons malheureusement déjà connu. Il est très important que les employeurs prennent toute leur part dans la valorisation de la réserve communale de sécurité civile. Je vous invite donc à vous replier sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Lemaire, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Christophe Blanchet.

M. Christophe Blanchet. Nous voterons également contre l'amendement, bien que le sujet soit intéressant. On part du principe que le réserviste informe son employeur. Or ce n'est pas le cas de 30 % d'entre eux, qui préfèrent poser un jour de congé, par peur de la réaction de leur employeur, par crainte d'être discriminés. C'est le cas aussi bien chez les pompiers qu'au sein des trente-cinq réserves existantes, y compris les communales. C'est un vrai problème. Le délai de quarante-huit heures n'est pas aberrant, à condition que le réserviste soit identifié et que l'entreprise voie le bon côté des choses : employer un réserviste est très positif pour elle, cela signifie beaucoup et peut participer à son rayonnement ; c'est une valeur ajoutée. Hélas, de nombreux salariés ne voudront pas se déclarer. Il faut donc aussi songer à la meilleure manière de protéger ces réservistes...

Mme Sandra Regol. Il fallait voter mon amendement !

M. Christophe Blanchet. Non, car il ne tirait pas toutes les conséquences de cette situation.

Il y a deux sujets, en l'occurrence : l'employeur doit rapidement se décider, en tenant compte des besoins de l'entreprise ; mais tous les réservistes qui le souhaitent devraient aussi pouvoir se déclarer auprès de l'employeur sans risquer d'être discriminés. Libre à eux de ne pas se déclarer pour protéger leur vie privée mais, aujourd'hui, trop d'entre eux ne le font pas par crainte de représailles.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Lecoq. Je ne vous avais pas vu, pardonnez-moi !

M. Jean-Paul Lecoq. Vous ne tournez pas la tête suffisamment, monsieur le président ! Auriez-vous un torticolis ?

M. le président. Je ne penche pas assez...

M. Jean-Paul Lecoq. À gauche ? Ça va venir ! *(Rires et applaudissements sur divers bancs.)*

M. le président. C'est vous qui le dites !

M. Erwan Balanant. Le président Lescure penche pourtant déjà un peu à gauche !

M. Patrick Hetzel. Nous allons devoir réactualiser nos fiches ! *(Sourires.)*

M. Jean-Paul Lecoq. Pour revenir à l'amendement, bien qu'il vienne des bancs de la gauche, je ne le voterai pas. Lorsque j'étais maire, j'ai noté qu'il était facile de confondre services de secours et réserve communale de sécurité civile. En cas de catastrophe, ceux qui doivent être libérés très vite pour intervenir au plus tôt sont les pompiers volontaires. Quant au rôle de la réserve communale, il relève davantage de la sauvegarde, de l'anticipation, et s'apparente finalement davantage à celui du maire : ce dernier lui délègue l'une de ses missions, en quelque sorte. Il ne me paraît donc pas nécessaire de raccourcir à ce point les délais, car la mobilisation de la réserve ne doit pas forcément être aussi immédiate. Dans la commune dont j'étais maire, la RCSC était composée de trente personnes : une dizaine – des retraités, des anciens pompiers ou des anciens policiers – étaient en mesure d'intervenir rapidement. Puis, au fil de la journée, ils étaient rejoints par les autres, de telle sorte que nous pouvions optimiser la protection de la population et préparer les conditions d'un retour à la normale, bref faire preuve de résilience face à la crise. Si je me fie à mon expérience, les délais proposés par le rapporteur me semblent donc corrects.

J'ajoute, à l'intention des collègues du Rassemblement national, dont l'amendement sur la limite d'âge des réservistes a été adopté, que des jeunes de moins de 16 ans participent déjà à certaines réserves. J'imagine mal les maires des communes concernées devoir leur annoncer, si cette loi était adoptée, qu'ils devraient quitter la leur. Bref, ce vote est vraiment regrettable.

M. Hervé Saulignac. Il a raison !

M. le président. La parole est à Mme Ségolène Amiot.

Mme Ségolène Amiot. J'ai du mal à vous rejoindre, cher monsieur Lecoq. Vous l'avez dit vous-même : la réserve communale se déploie au fil de la journée – à l'échelle d'une journée, non d'une semaine, soit un délai très contraint.

M. Erwan Balanant. Nouvelle crise à gauche !

Mme Ségolène Amiot. Il y a bel et bien une différence entre les services de secours et la réserve communale, qui n'ont pas le même rôle ni les mêmes fonctions. Je repense cependant à ma propre expérience professionnelle et par exemple à ces communes situées en bord d'autoroute qui doivent intervenir très rapidement en cas de chutes de neige, lorsque des gens sont bloqués dans leur voiture. Il faut non seulement porter secours immédiatement, évacuer ces automobilistes, mais aussi, tout aussi vite, s'organiser, préparer le gymnase qui les accueillera, servir du café, installer des lits de camp – autant de missions qui peuvent être celles de la réserve communale. Cette dernière intervient donc également dans des délais restreints ; il ne sert à rien qu'elle intervienne trois ou quatre jours après la chute de neige, elle doit le faire le soir même, ou le lendemain matin, mais pas beaucoup plus tard. Or, après avoir passé la nuit à accueillir des gens bloqués sur l'autoroute, on n'est pas forcément prêt à pointer à 7 heures dans son entreprise ! Nous avons donc intérêt à voter l'amendement de repli, en envisageant l'ensemble des situations auxquelles les maires peuvent être confrontés. Je vois que je vous ai convaincu, monsieur Lecoq !

M. Jean-Paul Lecoq. À moitié !

M. Erwan Balanant. La crise à gauche semble résolue !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	134
Nombre de suffrages exprimés	116
Majorité absolue	59
Pour l'adoption	21
contre	95

(L'amendement n° 20 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 14 et 29.

La parole est à Mme Sandra Regol, pour soutenir l'amendement n° 14.

Mme Sandra Regol. Nous sommes pressés, donc j'irai vite, la question ayant déjà été abordée. À ma décharge, je n'ai pas eu le temps de déposer des amendements en commission. Je me rattrape donc en séance – vous connaissez ma passion pour ces sujets.

Lorsque des événements d'une exceptionnelle gravité surviennent – et uniquement dans ces cas –, le délai de quarante-huit heures est trop long, même si l'on peut tout à fait comprendre que cela complique la tâche des employeurs ; le délai de vingt-quatre heures nous paraît plus adapté. Il faut aussi parvenir à sécuriser le travail des volontaires en activité, comme l'a rappelé M. Blanchet : plafonner à quinze le nombre de jours par an durant lesquels ils peuvent être mobilisés pour des missions non exceptionnelles, comme je le proposais plus tôt, aurait peut-être été de nature à rassurer ces salariés vis-à-vis de leur employeur ; de même que les tutorats destinés aux jeunes. Bref, si le gouvernement souhaite proposer des sous-amendements pour avancer dans cette direction, je suis à sa disposition pour rédiger !

M. le président. La parole est à M. Elie Califer, pour soutenir l'amendement n° 29.

M. Elie Califer. Il vise à garantir une mobilisation plus rapide des réservistes en cas d'événements de nature à entraîner un danger grave et imminent pour la sécurité, l'ordre ou la santé publics, la préservation de l'environnement, l'approvisionnement en biens de première nécessité ou la satisfaction des besoins prioritaires de la population, mentionnés à l'article L. 732-1 du code de la sécurité intérieure. Pour ce faire, nous proposons de ramener à vingt-quatre heures – au lieu de quarante-huit – le délai dans lequel l'employeur peut s'opposer à la mobilisation d'un réserviste. Il faut donner la priorité à la rapidité et à la réactivité.

En d'autres temps, j'ai eu à mettre en place la réserve communale de sécurité civile en nouant des accords avec les entreprises. Cela a très bien fonctionné. Comme l'a montré le cyclone Chido à Mayotte, les outre-mer peuvent avoir besoin de mobiliser cette réserve le plus rapidement possible.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Lemaire, rapporteur. Mêmes causes, mêmes effets, même vote : avis défavorable.

M. le président. Même vote, on verra ! (*Sourires.*)

Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, ministre. Défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Ségolène Amiot.

Mme Ségolène Amiot. Nous soutenons ces amendements. Gardons en tête ce qui s'est passé récemment à Mayotte et à La Réunion : l'alerte a été donnée quelques heures seulement avant que les cyclones s'abattent sur ces îles.

Si nous ne sommes pas réactifs, si les entreprises – qui seront elles aussi touchées par les événements climatiques – ne s'engagent pas, si nous ne sommes pas capables de mobiliser le maximum de monde pour installer des sacs de sable devant les maisons ou les entreprises, mettre les gens à l'abri dans les gymnases et les lieux sûrs, aider à organiser l'arrivée aux urgences et à l'hôpital ; si nous ne préparons pas en amont tout ce qui peut l'être et ne protégeons pas tous ceux qui peuvent l'être, des vies seront perdues et des espaces seront détruits. Tout ce que nous n'aurons pas protégé par des mesures de prévention, il faudra le réparer.

La réactivité est nécessaire, parce que nous n'avons pas toujours l'information, trois semaines à l'avance, qu'un cyclone va s'abattre sur un territoire. S'il y a des maires ou d'anciens maires parmi vous, souvenez-vous de ce qui a pu se passer dans vos communes et des délais dans lesquels vous avez été informés. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

(*Les amendements identiques n° 14 et 29 ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	138
Nombre de suffrages exprimés	138
Majorité absolue	70
Pour l'adoption	138
contre	0

(*L'article 2 est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de plusieurs demandes de scrutin public : sur les amendements n° 21 rectifié et 22, par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire ; sur l'amendement n° 44, par le groupe Rassemblement national.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Après l'article 2

M. le président. Nous en venons donc à trois amendements portant article additionnel après l'article 2.

La parole est à Mme Mathilde Feld, pour soutenir l'amendement n° 21 rectifié.

Mme Mathilde Feld. Je tiens à remercier tous les députés qui ont travaillé sur ce texte, dont la discussion nous permet de constater que pour une fois, la droite et l'extrême droite sont obligées de reconnaître l'ampleur et la fréquence inédites des cataclysmes naturels.

Mme Anne-Cécile Violland. C'était gratuit !

Mme Mathilde Feld. Le climat est en plein dérèglement et nous en sommes responsables par nos activités humaines. J'espère que ce constat implacable ne sera pas oublié dans d'autres circonstances, lorsqu'il s'agira, par exemple, de déterminer s'il faut conserver l'Office français de la biodiversité et l'Agence de la transition écologique (Ademe), ou bien respecter la règle verte pour préserver l'avenir de nos enfants et éviter de mettre dans des situations de danger extrême les acteurs de la sécurité civile. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Exclamations sur les bancs du groupe RN.*)

Cet amendement vise à consacrer une autorisation d'absence de droit pour les personnes souhaitant s'engager dans une réserve communale de sécurité civile. Actuellement, l'article L. 724-7 du code de la sécurité intérieure prévoit que le salarié doit obtenir l'accord de son employeur.

Afin de faciliter et d'encourager ce type d'engagement bénévole, nous proposons d'inverser la logique en prévoyant que l'autorisation d'absence est de droit, tout en conservant la possibilité pour l'employeur de la refuser par une décision motivée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Lemaire, rapporteur. Cet amendement ne respecte pas le juste équilibre que nous cherchons à préserver. La rédaction actuelle du texte ménage deux impératifs que vous ne prenez pas en compte : d'un côté, la continuité de l'activité économique, l'employeur gardant la possibilité de refuser l'absence demandée ; de l'autre, la nécessité, éprouvée régulièrement par les acteurs de la sécurité civile, de pouvoir intervenir rapidement en cas de crise grave.

Si vous me le permettez, monsieur le président, je donnerai aussi mon avis sur l'amendement n° 22 (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP*), qui ne tient pas non plus compte de ces deux impératifs auxquels je suis attaché. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, ministre. Défavorable. Permettez-moi de rappeler que l'engagement des réservistes est déjà facilité. Aux termes de l'article L. 724-8 du code de la sécurité intérieure, « pendant la période d'activité dans la réserve de sécurité civile, le contrat de travail du salarié est suspendu ».

L'article L. 724-9 prévoit que « la période d'activité dans la réserve de sécurité civile est considérée comme une période de travail effectif pour les avantages légaux et conventionnels en matière d'ancienneté, de congés payés et de droit aux prestations sociales ».

Enfin, selon l'article L. 724-10, « aucun licenciement ou déclassement professionnel, aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés à l'encontre d'un salarié en raison des absences résultant de son engagement à servir dans la réserve de sécurité civile ».

Les choses sont parfaitement claires et acceptées par tous, ce qui est bien normal. Toutefois, il faut bien que l'employeur puisse organiser l'activité de son entreprise en l'absence de son salarié. Conservons donc son accord préalable.

M. le président. La parole est à Mme Ségolène Amiot.

Mme Ségolène Amiot. Monsieur le rapporteur, monsieur le ministre, je pense que vous n'avez pas bien lu l'amendement. L'employeur a toujours la possibilité de refuser la mise en disponibilité du salarié réserviste, mais par principe, nous privilégions l'idée que le réserviste peut partir à tout moment. Il alerte alors son employeur, qui peut refuser. Si ce dernier ne dit mot, il consent.

L'objectif est d'inverser la démarche : au lieu de demander l'autorisation, le réserviste s'assurera qu'il n'y a pas d'opposition. C'est une logique simple, qui permettra d'aller plus vite, de favoriser l'engagement et de montrer que l'intérêt général passe avant l'intérêt de l'entreprise. Cela apportera du même coup une réponse aux problèmes de discrimination évoqués. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21 rectifié.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président.. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	133
Nombre de suffrages exprimés	133
Majorité absolue	67
Pour l'adoption	22
contre	111

(*L'amendement n° 21 rectifié n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-François Coulomme, pour soutenir l'amendement n° 22.

M. Jean-François Coulomme. Nous souhaitons que les bénévoles qui s'engagent au sein d'une réserve communale de sécurité civile puissent bénéficier d'un congé spécial supplémentaire leur permettant d'être mobilisés et de mener à bien leurs missions lorsque les circonstances locales l'exigent.

Le but est de favoriser au maximum la mobilisation des bénévoles en cas d'incendie ou de tout autre type de catastrophe, qu'elle soit naturelle ou causée par l'activité humaine. En effet, quoi qu'en pensent les climatosceptiques, dont certains sont assis dans les rangs de cet hémicycle, les données scientifiques montrent que ces événements se multiplieront dans les années à venir. Une telle mesure favoriserait l'engagement au sein des réserves communales de sécurité civile.

Vous vous souciez de prévoir un délai pour prévenir les entreprises, en raison de leurs activités économiques, mais les familles, dont vous êtes les défenseurs acharnés, ont aussi besoin de s'organiser pour la garde des enfants, les transports scolaires et l'alimentation. Ce délai est nécessaire et le temps consacré aux activités au sein de la réserve doit être converti en congé supplémentaire. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Lemaire, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, ministre. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Bastien Lachaud.

M. Bastien Lachaud. Monsieur le rapporteur, à chaque fois que nous abordons la question de la réserve, qu'elle soit civile ou militaire, nous nous heurtons à une contradiction. Les faits démontrent que nous avons besoin de plus en plus de réservistes. Du côté militaire, l'objectif de M. Lecornu était de compter un réserviste pour deux militaires d'active. Du côté civil, les phénomènes climatiques extrêmes se multiplient et les états d'urgence se généralisent. Nous devons donc renforcer la sécurité civile. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Or ces besoins se heurtent à votre volonté de ne jamais faire contribuer les entreprises. Nous ne parlons pas de saisir leurs biens, mais d'inverser la charge de l'autorisation et d'autoriser des congés supplémentaires.

Pour que les réserves fonctionnent, il faut une vraie contribution de l'ensemble de la société. Ce n'est pas votre choix. Votre modèle, c'est que les réservistes sacrifient leurs congés, sans que rien soit demandé aux patrons. C'est logique de votre part, puisque c'est la transcription de la politique de M. Macron dans le domaine de la réserve : frapper les pauvres et laisser les riches s'enrichir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Ce n'est pas notre vision de la réserve, qu'elle soit civile ou militaire. Nous souhaitons que chacun contribue. (*M. Sylvain Berrios s'exclame.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	133
Nombre de suffrages exprimés	133
Majorité absolue	67
Pour l'adoption	21
contre	112

(L'amendement n° 22 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Alexandre Dufosset, pour soutenir l'amendement n° 44, qui fait l'objet d'un sous-amendement n° 56 .

M. Alexandre Dufosset. La réserve communale de sécurité civile est un pilier de l'engagement citoyen et de la résilience territoriale. Il est temps que notre droit reconnaisse pleinement l'importance de la réserve dans la vie de nos communes, en particulier lorsque des crises surviennent et que toutes les forces mobilisables s'engagent sur le terrain au service de la population. Ce sont des circonstances où la solidarité doit se conjuguer avec le professionnalisme.

Cet amendement propose de donner une force législative à une obligation réglementaire. En effet, depuis le décret du 20 juin 2022, les communes ont l'obligation, lorsqu'elles disposent d'une réserve communale de sécurité civile, de l'intégrer à leur plan communal de sauvegarde. Toutefois, son caractère réglementaire rend cette obligation précaire. En outre, son application reste très variable d'un territoire à l'autre. Il semble donc opportun de transposer cette obligation dans la loi.

Cet amendement n'ajoute aucune nouvelle contrainte. Il assure l'uniformité, la stabilité et l'effectivité sur tout le territoire d'une disposition déjà existante. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

M. le président. La parole est à M. Julien Rancoule, pour soutenir le sous-amendement n° 56.

M. Julien Rancoule. Il s'agit d'un sous-amendement de codification.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement et le sous-amendement ?

M. Didier Lemaire, rapporteur. L'amendement étant déjà satisfait par le droit existant, je vous invite à le retirer.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, ministre. L'amendement est effectivement satisfait. Je vous invite donc à le retirer. À défaut, j'émettrai un avis défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Ségolène Amiot.

Mme Ségolène Amiot. Ce sous-amendement de codification est un peu ubuesque, mais passons. J'aimerais rappeler au gouvernement, et à tous les collègues ici présents, que nous avons voté, il y a quelques mois à peine, une revalorisation des années de volontariat au sein de la sécurité civile – pour les pompiers, notamment –, qui se traduit par une bonification de plusieurs trimestres pour leur retraite. Or, à ce jour, le décret d'application n'a toujours pas été publié.

Nous cherchons à attirer les gens vers le service civique et à augmenter le nombre de réservistes : peut-être faudrait-il commencer par montrer que celles et ceux qui s'engagent sont récompensés. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

Plusieurs députés du groupe RN. Cela n'a rien à voir avec l'amendement !

(Le sous-amendement n° 56 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 44.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	116
Nombre de suffrages exprimés	113
Majorité absolue	57
Pour l'adoption	40
contre	73

(L'amendement n° 44 n'est pas adopté.)

Article 2 bis

M. le président. Sur l'article 2 bis, je suis saisi par le groupe Horizons & indépendants d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

L'amendement n° 26 de M. le rapporteur est un amendement rédactionnel.

(L'amendement n° 26, accepté par le gouvernement, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Julien Rancoule, pour soutenir l'amendement n° 36.

M. Julien Rancoule. Nous proposons de rendre un peu plus flexible la disposition introduite à l'article 2 bis, qui consiste à créer un contingent de récompenses et de distinctions pour les réservistes. Cela nous semble un peu prématuré, dans la mesure où l'on ne compte que 700 réserves communales, dont l'activité est par ailleurs très fluctuante d'une année à l'autre en fonction des événements. Je propose de reprendre la formule prévue pour les associations agréées de sécurité civile et leurs bénévoles, qui prévoit simplement la remise de récompenses et de distinctions. La définition d'un contingent risque de bloquer des médailles qui pourraient revenir à d'autres corps.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Lemaire, rapporteur. Avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, ministre. Sagesse.

M. le président. La parole est à Mme Ségolène Amiot.

Mme Ségolène Amiot. Nous sommes très satisfaits de cet article 2 bis et ne voyons pas d'inconvénient à ce qu'il soit plus flexible, mais je répète que la meilleure des reconnaissances, ce serait d'appliquer effectivement la disposition que nous avons adoptée collectivement, à savoir une bonification de plusieurs trimestres de retraite pour dix années d'engagement – on ne parle pas de cinq minutes par-ci par-là. Monsieur le ministre, quand le décret d'application sera-t-il

enfin publié? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) Et que diriez-vous d'élargir cette possibilité aux réservistes communaux?

(*L'amendement n° 36 est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2 *bis*, tel qu'il a été amendé.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	137
Nombre de suffrages exprimés	135
Majorité absolue	68
Pour l'adoption	135
contre	0

(*L'article 2 bis, amendé, est adopté.*)

M. le président. Sur les articles 3, 3 *bis*, 4 et 4 *bis*, je suis saisi par le groupe Horizons & indépendants de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Article 3

M. le président. La parole est à Mme Sabrina Sebaihi, pour soutenir l'amendement n° 6.

Mme Sabrina Sebaihi. L'article 3 a pour objet de valoriser les compétences acquises par les lycéens qui sont engagés comme sapeur-pompier volontaire ou comme réserviste communal, ce qui est une bonne chose. Avec cet amendement, nous proposons d'étendre cette disposition à tout engagement dans l'une des réserves civiques créées par la loi « égalité et citoyenneté » de janvier 2017, afin de valoriser de manière égale la diversité des engagements au service de la nation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Didier Lemaire, rapporteur. Je ne vois aucune objection à étendre les dispositions prévues par cet article aux autres réserves civiques, bien au contraire. Je serai donc favorable à cet amendement.

(*L'amendement n° 6, accepté par le gouvernement, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Pribetich, pour soutenir les amendements n° 30 et 31, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

M. Pierre Pribetich. Renforcer la réserve communale est un impératif pour l'ensemble de la représentation nationale, mais il importe aussi que cet engagement trouve une reconnaissance effective et, pour reprendre la formule de Cocteau, qu'il y ait des « actes d'amour » envers la réserve communale. C'est pourquoi nous demandons que les compétences acquises ne soient pas seulement valorisées, mais validées, dans le cadre du système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS). Voilà une disposition qui permettrait réellement de valoriser, au sens propre du terme, les expériences acquises au sein de la réserve communale.

L'amendement n° 31 est un amendement de repli. Comme les socialistes et apparentés ont l'art du compromis dans une perspective sociale-démocrate, nous proposons d'indiquer que les compétences acquises peuvent être valorisées ou validées, en fonction des publics, de leur âge, de leurs besoins et des études qu'ils poursuivent. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SOC.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Didier Lemaire, rapporteur. Au départ, le mot « validation » avait ma préférence, mais je lui ai finalement préféré le terme « valorisation » à la suite d'une audition de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO). Par ailleurs, il y a peut-être une confusion, car votre exposé sommaire semble viser les étudiants, et non les élèves de l'enseignement secondaire. La validation des acquis des étudiants figure à l'article 4. Je vous invite donc à retirer votre amendement. À défaut, j'émettrai un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement?

M. François-Noël Buffet, ministre. Je tiens à préciser que les dispositions de l'article L. 611-7 du code de l'éducation, que vous mentionnez dans l'exposé sommaire de votre amendement n° 30, concernent les établissements d'enseignement supérieur, qui ont différents moyens de valider les compétences acquises, notamment via les ECTS.

L'article 3, que vous vous proposez de modifier, concerne les élèves sous statut scolaire. Or, dans l'enseignement scolaire, il n'existe pas de système d'unités d'enseignement, ni de crédits capitalisables ; il n'est pas possible d'y transposer les dispositions valables dans l'enseignement supérieur. La notion de valorisation est donc préférable à celle de validation, qui ne correspond pas à ce qu'il est possible de faire dans le cadre scolaire. Je vous invite à retirer votre amendement. À défaut, j'émettrai un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Rodrigo Arenas.

M. Rodrigo Arenas. Monsieur le ministre, ce que vous dites à propos de l'enseignement scolaire est exact pour le personnel, mais pas pour les parents d'élèves : les fédérations dans lesquelles ils exercent peuvent leur délivrer une validation des acquis de l'expérience. Ce texte porte sur l'engagement citoyen et bénévole : n'oublions pas tous ceux qui s'engagent pour la France.

(*Les amendements n° 30 et 31, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3, tel qu'il a été amendé.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	144
Nombre de suffrages exprimés	144
Majorité absolue	73
Pour l'adoption	144
contre	0

(*L'article 3, amendé, est adopté.*)

Article 3 bis

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 53.

M. François-Noël Buffet, ministre. Cet amendement de précision vise à étendre aux étudiants bénévoles au sein d'une association agréée de sécurité civile la valorisation recherchée au sein du parcours de l'enseignement supérieur.

(L'amendement n° 53, accepté par la commission, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3 bis, tel qu'il a été amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	131
Nombre de suffrages exprimés	130
Majorité absolue	66
Pour l'adoption	130
contre	0

(L'article 3 bis, amendé, est adopté.)

Article 4

M. le président. Je mets aux voix l'article 4.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	146
Nombre de suffrages exprimés	146
Majorité absolue	74
Pour l'adoption	146
contre	0

(L'article 4 est adopté.)

Article 4 bis

M. le président. La parole est à M. Julien Rancoule, pour soutenir l'amendement n° 38.

M. Julien Rancoule. Nous avons introduit en commission cet article 4 bis, qui prévoit le lancement d'une campagne nationale de communication pour informer la population sur le rôle et sur les missions des réserves communales de sécurité civile ainsi que sur les modalités d'engagement dans ces réserves.

Je propose d'étendre cette campagne de communication aux élus, afin qu'ils soient incités à créer des réserves communales dans l'ensemble des communes françaises, car les 700 réserves existantes ne sont pas suffisantes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Lemaire, rapporteur. Cette précision me paraît un peu cosmétique, puisque les maires font partie de la population, mais j'émettrai tout de même un avis favorable sur votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, ministre. Je suis moins conciliant et j'estime que votre amendement est satisfait. Je vous invite donc à le retirer. À défaut, j'émettrai un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Julien Rancoule.

M. Julien Rancoule. Les maires font certes partie de la population, mais ils ne feraient pas l'objet de la même campagne de communication. D'un côté, il s'agit de pousser la population à s'engager dans la réserve communale ; de l'autre, d'inciter les maires à créer et à développer une réserve communale de sécurité civile dans leur commune. Ce n'est pas tout à fait la même chose.

(L'amendement n° 38 est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 4 bis, tel qu'il a été amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	130
Nombre de suffrages exprimés	130
Majorité absolue	66
Pour l'adoption	130
contre	0

(L'article 4 bis, amendé, est adopté.)

M. le président. Sur les amendements n°s 25 et 24, je suis saisi par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire de demandes de scrutin public.

Sur l'ensemble de la proposition de loi, je suis saisi par le groupe Horizons & indépendants d'une demande de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Après l'article 4 bis

M. le président. Je suis saisie de trois amendements portant article additionnel après l'article 4 bis.

La parole est à Mme Sandra Regol, pour soutenir l'amendement n° 12.

Mme Sandra Regol. Il s'agit, avec cet amendement, de nous donner les moyens d'évaluer les modifications qui seront introduites par la présente proposition de loi une fois qu'elle aura été adoptée. Ce texte va modifier les dispositions relatives aux réserves communales de sécurité civile, mais nous n'avons aucune idée des conséquences réelles de ces modifications – même si nous sommes très majoritairement favorables à ce texte, comme le montrent les résultats des scrutins publics.

Si nous vous proposons une telle mesure, c'est parce que la poursuite de l'amélioration du système nécessite une objectivation, des données formelles, chiffrées, qui nous permettent de savoir où renforcer les moyens, tant humains que budgétaires, s'il faut multiplier les campagnes en vue de faire connaître le système, et ainsi de suite. Se donner les moyens d'avancer au mieux est un peu notre travail !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Lemaire, rapporteur. Défavorable : j'en suis désolé, mais la mission d'information a déjà établi un constat de manière transpartisane. En outre, Mme Sophie Pantel, coprésidente du groupe d'études consacré aux sapeurs-pompiers, à la sécurité civile et à la gestion des crises, et moi-même pouvons déjà vous assurer des effets positifs et améliorations qu'apportera ce texte.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, ministre. Par principe, l'évaluation relève du règlement et non de la loi. L'amendement n'a donc pas de valeur normative : avis défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Sandra Regol – je sentais qu'elle allait réagir !

Mme Sandra Regol. Vous me connaissez bien, monsieur le président ! (*Sourires.*) Trois questions se posent : comment faire, premièrement, pour que les réservistes n'en soient plus réduits, de crainte de problèmes, à mentir à leur employeur ; deuxièmement, pour que le dispositif soit mieux connu, en particulier des élus ; troisièmement, pour que les mineurs de plus de 16 ans s'intègrent et deviennent à long terme des bénévoles à part entière ? Encore une fois, si nous voulons y répondre, il nous faut des données. Je n'ignore pas que M. le ministre se déclare défavorable à toute demande de rapport, mais nous nous sommes montrés plutôt constructifs : nous n'avons pas bloqué le débat sur des questions pourtant importantes et légitimes. Le temps réservé à l'examen de ce texte est restreint ; si nous voulons revenir au sujet par la suite, nous devons disposer d'outils. J'en appelle à votre sagesse, monsieur le rapporteur !

(*L'amendement n° 12 n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-François Coulomme, pour soutenir l'amendement n° 25.

M. Jean-François Coulomme. Envers ceux qui risquent leur vie afin de nous protéger, la nation ne saurait mieux exprimer sa reconnaissance que par des dotations à la hauteur de cette mission d'intérêt général : c'est pourquoi nous réclamons à notre tour un rapport consacré aux moyens humains et financiers de la sécurité civile. Cela m'étonne que notre assemblée s'oppose régulièrement à ces demandes de rapports, qui permettent de comprendre un contexte. Souvent, nous devons légiférer sans même disposer d'une étude d'impact ; c'est dire notre amateurisme alors que nous écrivons la loi !

Par ailleurs, les incendies survenus pendant l'été 2022 ont révélé le manque de moyens de la sécurité civile ; l'évolution que ces moyens ont connue depuis lors n'est pas au niveau des enjeux, notamment le changement climatique. Le nombre de demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle déposées par les communes a doublé au cours des douze dernières années : à ce rythme, où en serons-nous en l'an 2100 ? Or, entre 2022 et 2023, quatre-vingt-onze centres de secours ont fermé ! Vous pouvez donc mesurer l'hypocrisie du saupoudrage auquel nous nous livrons aujourd'hui, puisque vous préférez laisser l'argent nécessaire dans les poches de vos sponsors. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP. – Exclamations sur les bancs du groupe HOR.*)

M. Paul Christophe. Ce débat mérite mieux !

M. Jean-François Coulomme. L'Agence européenne pour l'environnement (AEE), que votre projet de loi de simplification – fanatisation, plutôt – de la vie économique tendrait sans doute à dissoudre si elle était française, prévoit d'ici à 2050 une intensification des risques climatiques, tels que la sécheresse... (*« Oh là là ! » sur divers bancs.*) Ne soyez pas climatosceptiques à ce point ! (*Protestations.*) Il faut nous adapter au changement climatique ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Lemaire, rapporteur. Depuis nos débats en commission, ma position n'a pas varié : je vous invite à vous en tenir aux conclusions, qui remontent seulement à un an, de la mission d'information sur les capacités d'anticipation et d'adaptation de notre modèle de protection et de sécurité civiles, présidée par notre collègue écologiste Lisa Belluco et dont j'étais le rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Coulomme.

M. Jean-François Coulomme. Décidément, je n'arrive pas à vous convaincre. (*« Non ! » sur divers bancs.*) Regardez les derniers chiffres publiés par le ministère de l'intérieur – un ministère sérieux, à la tête duquel on nomme des gens encore plus sérieux : en dix ans, la France a perdu 1 000 casernes de pompiers, soit – il y a parmi nous des mathématiciens – 100 par an. Ces fermetures ont des répercussions notables sur les délais d'intervention, qui ont augmenté de deux minutes. Vous le voyez, pour obtenir des chiffres éloquentes, nul besoin d'une mission d'information. (*« Si ! » sur quelques bancs des groupes EPR et HOR.*) Tandis que diminuait le nombre des casernes, celui des interventions augmentait de manière considérable : 1 million de plus par année qu'il y a vingt ans. Ce sont les données de la sécurité civile ; à présent, je le répète, nous voulons un rapport. Ce n'est pas compliqué ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Pour 100 000 habitants, notre pays compte 360 sapeurs-pompiers ; cette proportion est stable, mais cela reste très peu. Il importe donc que des vocations se développent. Le volume des interventions, redisons-le, a crû de 11 %... (*Exclamations sur divers bancs.*) Ne soyez pas à ce point négationnistes ! (*Protestations sur les bancs des groupes RN et HOR.*)

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback. Ça, c'est non !

M. Jean-François Coulomme. La progression n'est même pas arithmétique, mais géométrique, et vous continuez de refuser que nous demandions un rapport destiné à nous permettre d'évaluer une situation qui est de l'ordre... (*Les protestations se poursuivent.*) Monsieur le président !

M. le président. Chut, chers collègues ! Monsieur le député, j'imagine que par « négationnistes », vous entendiez « négatifs ».

M. Jean-François Coulomme. C'est cela, « négatifs » ! Soutenons donc cet excellent amendement, qui vise à ce que nous puissions légiférer en toute connaissance de cause. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25.
(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	151
Nombre de suffrages exprimés	95
Majorité absolue	48
Pour l'adoption	24
contre	71

(*L'amendement n° 25 n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Damien Maudet, pour soutenir l'amendement n° 24.

M. Damien Maudet. En voici la teneur : « Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'impact d'une éventuelle reconnaissance de trimestres de retraite pour les bénévoles de la réserve communale de sécurité civile et sur l'analyse des dispositifs existants de reconnaissance de l'engagement bénévole. » Monsieur le ministre, cela doit faire deux ans, tout juste, que la loi dispose que les sapeurs-pompiers volontaires, après un certain nombre d'années, ont droit à une bonification de leurs trimestres en vue de la retraite. Faute de décret d'application, cette mesure n'est toujours pas suivie d'effet, alors même qu'elle pourrait inciter les sapeurs-pompiers, dont 40 % n'iront pas au-delà de cinq ans d'exercice, à prolonger leur engagement. Le ministère de l'intérieur a même fait une tentative de la restreindre aux volontaires ayant connu des périodes de chômage, ce qui n'est quasiment le cas d'aucun ! La Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) avait alors exprimé sa déception.

Vos prédécesseurs ont dit revoir la copie, mais nous en sommes au même point, cependant que défilent devant notre assemblée, à une vitesse folle, des textes qui ne suscitent aucune adhésion au sein de la population. Deux ans après la promulgation de la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale, le décret, je le répète, n'est toujours pas publié. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP. – Mme Sophie Pantel applaudit également.*) Dans le même temps, de plus en plus de sapeurs-pompiers mettent un terme à leur engagement parce que, pour cette raison, ils ne se sentent pas respectés, non plus d'ailleurs que le vote du Parlement, qui avait adopté ces dispositions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Lemaire, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, ministre. Même avis. Quant à votre question de fond, je rappelle que la première version du décret qui devait être pris à ce sujet n'était pas acceptable, ou du moins n'a pas été acceptée ; après quelques vicissitudes liées à notre vie politique, les discussions et la rédaction ont repris au début de l'année. Le texte en est à l'étape des réunions interministérielles, et nous avons bon espoir de pouvoir le publier avant l'été.

M. le président. La parole est à Mme Ségolène Amiot.

Mme Ségolène Amiot. Les sapeurs-pompiers volontaires seront certainement très heureux de l'engagement que vous venez de prendre, monsieur le ministre : merci beaucoup !

(*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) Néanmoins, que la crise de l'engagement concerne la sécurité civile, les pompiers ou la réserve communale, il importe, afin d'y remédier, de récompenser celui-ci. Ne nous voilons pas la face : les arguments que nous avons exposés, il y a plus de deux ans, en faveur de la valorisation et de la bonification de la retraite des volontaires sont toujours pertinents.

Même si l'on ne pointe pas ce jour-là dans son entreprise, si l'on n'est pas rémunéré pour cette activité, même si cet engagement n'est pas un emploi, il représente du travail, avec l'impact que cela suppose sur la vie familiale, sur le corps – il serait d'ailleurs grand temps de revoir le tableau des maladies professionnelles susceptibles d'affecter les pompiers. Un rapport permettrait qu'à notre humble échelle, nous trouvions ensemble des solutions en vue d'attirer davantage de volontaires, en particulier des réservistes. Votez pour cet amendement !

M. Sylvain Berrios. Le rapport, c'est le Graal de LFI !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24.
(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	155
Nombre de suffrages exprimés	98
Majorité absolue	50
Pour l'adoption	29
contre	69

(*L'amendement n° 24 n'est pas adopté.*)

Article 5

M. le président. La parole est à Mme Sandra Regol, pour soutenir l'amendement n° 11.

Mme Sandra Regol. Je vous ai senti surpris, monsieur le président, qu'un amendement ait trait au gage ; mais s'agissant de sécurité, de protection, d'anticipation, la question du financement est essentielle. Je vous renvoie à la valeur du sauvé, notion que les écologistes, lors de l'examen du projet de loi de finances, ont invoquée sans succès afin que nous trouvions pour les Sdis et la sécurité civile en général de nouvelles sources de financement. Les comptes publics ne se portent pas au mieux : tester de nouvelles méthodes, aller chercher l'argent où il est, au bon endroit, pour le bon motif, et en l'occurrence auprès des assureurs, serait intéressant, surtout compte tenu des écueils qui se dessinent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Lemaire, rapporteur. Défavorable, mais j'en appelle au gouvernement pour lever le gage.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. François-Noël Buffet, ministre. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable. S'agissant du sujet majeur du financement, nous mettrons toutes les hypothèses sur la table dans le cadre du Beauvau de la sécurité civile : à ce stade, l'adoption de l'amendement serait donc inutile, voire dangereuse. En revanche, le gouvernement émet un avis favorable à la demande de levée du gage !

M. le président. La parole est à Mme Sandra Regol.

Mme Sandra Regol. J'ai cru comprendre, monsieur le ministre, que vous veniez de vous permettre ce que l'on appelle en bon français un *spoiler* en évoquant le fait que la valeur du sauvé serait utilisée au cours du Beauvau de la sécurité civile, dans le but de dégager les financements qui conviennent. Si ce n'est pas le sens de votre propos, vous nous pardonneriez – car nous sommes nombreux à l'avoir compris ainsi – de l'avoir mal interprété. Si, en revanche, vous me confirmez cette annonce et vous engagez à ce que le Beauvau ait sur ce point des résultats concrets, j'accepterai de retirer mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François-Noël Buffet, ministre. Pour être clair, je vais vous répondre dans la langue de Molière.

M. Jean-Paul Lecoq. C'est la meilleure !

M. François-Noël Buffet, ministre. Je partage ce point de vue, monsieur le député.

Mme Sandra Regol. Elle s'est beaucoup enrichie !

M. François-Noël Buffet, ministre. Dans le cadre du Beauvau de la sécurité civile, nous aborderons toutes les questions liées au financement, y compris celle de la valeur du sauvé. Elle est très complexe à évaluer, mais je ne refuse pas d'ouvrir le débat.

M. le président. Retirez-vous l'amendement, madame Regol ?

Mme Sandra Regol. Compte tenu de la réponse, je le maintiens.

(L'amendement n° 11 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 5. Je rappelle que le gouvernement y est défavorable, puisqu'il est prêt à lever le gage.

(L'article 5 n'est pas adopté.)

EXPLICATIONS DE VOTE

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Brard, dont c'est l'anniversaire. *(Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe HOR.)*

M. Jean-Michel Brard (HOR). Je remercie notre collègue Didier Lemaire d'avoir déposé cette proposition de loi, qui constitue une réelle avancée pour les réservistes, et salue l'engagement des bénévoles qui œuvrent sur tout le territoire à garantir notre sécurité.

Notre groupe soutiendra évidemment ce texte, pour deux raisons principales. D'une part, nous sommes à la veille d'un changement climatique qui engendrera de fortes perturbations ; la population doit donc être préparée à assurer sa sécurité. D'autre part, cette loi permettra de reconnaître l'engagement de notre jeunesse. Nous voterons donc en sa faveur. *(Applaudissements sur les bancs du groupe HOR et sur quelques bancs du groupe EPR.)*

M. le président. La parole est à M. Julien Rancoule.

M. Julien Rancoule (RN). Je tiens à saluer la qualité de nos débats, en commission comme en séance. Nous avons travaillé en bonne intelligence sur un sujet consensuel. Il y a eu une tentative de politisation du côté gauche de l'hémicycle,...

Mme Dominique Voynet. Tentation à laquelle vous ne cédez jamais !

M. Julien Rancoule. ...mais le débat a globalement été de qualité. *(Exclamations sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP, EcoS et HOR.)*

On peut quand même parler de sécurité civile sans s'écharper ! C'est un sujet sur lequel nous devrions pouvoir nous entendre. Nos bénévoles, nos volontaires, nos professionnels et nos militaires qui s'engagent dans la sécurité civile au quotidien méritent mieux que ces gesticulations. Je tiens d'ailleurs à les saluer.

Les réserves communales de sécurité civile sont trop peu connues. Elles ont été créées il y a vingt ans, mais restent trop peu présentes dans nos territoires. Je me réjouis que le texte permette d'amplifier la communication autour de ce dispositif, tant auprès de la population que des maires et élus locaux. Il faut leur donner les moyens de créer ces réserves.

Avec ce texte, nous n'avons étudié qu'une petite facette de la sécurité civile. Je crois, monsieur le ministre, que nous examinerons très prochainement un projet de loi de modernisation de la sécurité civile. La dernière loi de ce type date en effet du 13 août 2004. Un nouveau texte serait donc bienvenu.

Nous arrivons au terme du Beauvau de la sécurité civile et devrions disposer très prochainement de ses conclusions. J'espère que vous associerez l'ensemble des parlementaires ici présents à l'élaboration du projet de loi avant l'été. Nous pourrions ensuite affiner le texte au fil des débats. Le Rassemblement national défendra un certain nombre de propositions pour améliorer le modèle actuel.

Nous restons à votre écoute et sommes disposés à poursuivre les échanges de manière constructive, comme nous l'avons toujours fait sur ces sujets dans cet hémicycle. *(Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.)*

M. le président. La parole est à M. Damien Maudet.

M. Damien Maudet (LFI-NFP). Je me joins à mes collègues pour saluer la qualité des débats, qui ont été particulièrement riches. Nous voterons cette proposition de loi. Je salue l'engagement de toutes les personnes qui s'engagent dans les associations agréées, les réserves communales ou chez les sapeurs-pompiers partout dans le pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Mme Elsa Faucillon et Mme Sandrine Rousseau applaudissent également.)*

Les débats portant sur l'engagement de nos concitoyens dans la sécurité civile sont particulièrement importants, car l'Assemblée nationale est rarement amenée à se prononcer à ce sujet. La dernière grande loi votée sur ce thème a été la loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, dont aucune des dispositions n'aborde le sujet des personnes engagées dans la sécurité civile.

Nous aurions pu avoir un débat dans l'hémicycle lors de l'examen du projet de loi de finances – je rappelle que je suis co rapporteur, avec notre collègue Pantel, du programme 161, *sécurité civile*. Mais le 49.3 nous en a empêchés, et les budgets consacrés à la sécurité civile ont finalement été abaissés.

Le constat posé dans l'exposé des motifs de la proposition de loi est valable : face à la multiplication des risques climatiques et sanitaires, il est plus que jamais nécessaire de renforcer la sécurité civile. Or le modèle actuel est à bout de souffle, tant en raison du défaut de financement que du

manque d'effectifs. Nous allons donc nous retrouver en difficulté. J'espère que le projet de loi évoqué par M. le ministre répondra à ces préoccupations.

D'autres mesures auraient pu être prises pour encourager l'engagement volontaire. Je parlais tout à l'heure de la compensation de l'engagement de nos sapeurs-pompiers volontaires par une bonification de leurs trimestres de retraite. Nous sommes régulièrement interrogés sur ce point par les sapeurs-pompiers lorsque nous nous rendons aux Sainte-Barbe dans nos circonscriptions – à Saint-Léonard-de-Noblat, à Nedde ou à Limoges dans mon cas. Il y a deux ans, nous disent-ils, vous nous avez adressé un courrier à ce sujet, et depuis, il ne s'est rien passé. Or les catastrophes climatiques s'accroissent et la crise des urgences s'aggrave. Bref, il devient compliqué d'expliquer pourquoi la mesure n'est toujours pas appliquée.

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback. C'est vrai, il a raison !

M. Damien Maudet. Vous nous avez dit que le décret était en bonne voie. J'aimerais avoir des précisions afin de pouvoir répondre aux sapeurs-pompiers qui nous sollicitent : combien de trimestres de retraite seront octroyés ? Au bout de combien de temps d'engagement ?

Je me réjouis de voir qu'il y a, à l'Assemblée nationale, une majorité favorable à l'amélioration de la sécurité civile. Il faut profiter de cette majorité pour permettre des avancées concrètes pour les sapeurs-pompiers et pour les associations agréées de sécurité civile. Le gouvernement ne doit pas faire de la rétention sur les décrets une fois que les lois sont votées. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. le président. La parole est à Mme Sophie Pantel.

Mme Sophie Pantel (SOC). Je remercie notre collègue Didier Lemaire d'avoir déposé cette proposition de loi et me félicite de la qualité des débats en commission comme dans l'hémicycle. Je souhaite aussi saluer tous ceux qui s'engagent dans toutes les composantes de la sécurité civile.

Ce texte ne règle pas tout, mais il réaffirme l'importance du rôle de nos concitoyens en tant qu'acteurs de la sécurité civile. C'est un premier pas dans la résilience de la population. C'est pourquoi notre groupe votera pour cette proposition de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.)*

M. le président. La parole est à M. Nicolas Ray.

M. Nicolas Ray (DR). Notre groupe votera en faveur de cette proposition de loi, dont les dispositions sont utiles et attendues. Je pense plus particulièrement à la suppression de la limite de quinze jours, à l'intégration des associations agréées de sécurité civile, à la baisse du délai de réponse à quarante-huit heures en cas de demande d'engagement et à la reconnaissance des compétences acquises, notamment pour nos jeunes.

Tout cela permettra de renforcer la sécurité de concitoyens et d'accroître la capacité de nos communes à faire face aux défis de demain.

Nous notons, monsieur le ministre, votre annonce de la publication du décret d'ici à l'été pour ce qui concerne l'octroi de trimestres de retraite pour nos sapeurs-pompiers volontaires ayant effectué au moins dix ans de service. Cette mesure que nous avons adoptée sur ces bancs est très attendue. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes DR et HOR.)*

M. le président. La parole est à Mme Sandra Regol.

Mme Sandra Regol (EcoS). Je serai rapide, puisque je suis déjà intervenue à plusieurs reprises. Il est temps de voter enfin ce texte. *(Exclamations sur les bancs du groupe HOR. – Sourires sur les bancs du groupe EcoS.)*

Vous râlez, mais je n'ai pas abusé de mon temps de parole. Ne me provoquez pas, sinon j'utiliserai les quatre minutes dont je dispose ! J'en suis capable aussi ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS.)*

M. Emeric Salmon. Ça, on le sait !

M. Sylvain Berrios. Capable de tout !

Mme Sandra Regol. Soit nous nous efforçons tous d'être constructifs, soit personne ne l'est et tout le monde y perd ! Il est important que ce texte arrive au terme de son parcours pour pouvoir enfin s'appliquer. Cependant, vous le savez, j'ai toujours quelques demandes, portant notamment sur le tutorat des jeunes et sur les moyens consacrés au recrutement des volontaires. Monsieur le rapporteur, vous étiez favorable à plusieurs de ces amendements ; je pense que nous pourrions trouver une solution à un moment donné.

Monsieur le ministre, nous avons abordé les questions du financement et de la valeur du sauvé. Cela nous fournira des bases de travail sur lesquelles avancer, je l'espère, de façon aussi consensuelle qu'au cours de nos débats de ce matin, dont je salue la qualité.

Je me réjouis du vote de ce texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS.)*

M. le président. La parole est à M. Yannick Chenevard.

M. Yannick Chenevard (EPR). Nous aurons probablement à affronter des heures sombres dans les années à venir. La nation a donc besoin d'augmenter sa capacité de résilience. Ce texte va dans la bonne direction. Il permettra aux maires, parfois très esseulés et éloignés de Paris comme d'autres grandes métropoles, de constituer leur réserve communale de sécurité civile.

Le préambule de la loi de modernisation de la sécurité civile dispose que « la sécurité civile est l'affaire de tous. Tout citoyen y concourt par son comportement ». Il convient donc de garder en tête que le citoyen est bien le premier acteur de la sécurité civile. Cette loi a vingt ans, elle a certes besoin d'être améliorée, mais ce préambule demeure pleinement valable.

Nous sommes évidemment favorables à ce texte. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes EPR et HOR.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Lecoq.

M. Jean-Paul Lecoq (GDR). Nous soutiendrons ce texte. Toutefois, je relève que les agents communaux n'ont pas été cités au cours de la matinée, alors même qu'ils jouent un très grand rôle dans la sécurité civile. En cas de catastrophes, comme la tempête Xynthia ou les grandes tempêtes de 1999, ils sont les premiers mobilisés sur le terrain, de jour comme de nuit, en semaine ou le week-end. Ils sont parfois sur le terrain pendant que d'autres fêtent le réveillon de Noël. Je souhaite les saluer. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.)*

Saluons également les 679 maires à l'origine de la création des premières réserves communales de protection civile. Ils ont été les premiers à les mettre en place, avec toutes les contraintes et incertitudes que cela impliquait. C'est grâce à eux que nous pouvons aujourd'hui faire progresser cette loi.

Je salue la qualité des débats et remercie le groupe Horizons, une fois n'est pas coutume, pour l'inscription à l'ordre du jour de cette proposition de loi. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes EPR, EcoS et HOR.)*

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	168
Nombre de suffrages exprimés	168
Majorité absolue	85
Pour l'adoption	168
contre	0

(La proposition de loi est adoptée.) (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Didier Lemaire, rapporteur. Chers collègues, quels que soient les bancs sur lesquels vous siégez, je vous remercie pour la qualité de nos débats. Je remercie également M. le ministre et le ministère de l'intérieur pour le travail consensuel que nous avons accompli sur ce texte, la commission des lois et ses administrateurs, tout particulièrement Lucas Fournier, et bien sûr le groupe Horizons & indépendants et son président Paul Christophe, ainsi que nos collaborateurs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe HOR.)*

Par ce texte qui se veut modeste, nous avons voulu mettre au cœur du débat la sécurité civile et la protection de la population. Nous savons les difficultés que rencontrent nos maires, quelle que soit la taille de leur commune et que celle-ci soit littorale, de montagne, rurale ou urbaine. Vous l'avez dit très justement les uns et les autres, nous allons vers des heures difficiles et des crises de toute nature. Ce sujet est donc essentiel. Aujourd'hui, de manière transpartisane, nous avons apporté notre pierre à l'édifice pour répondre aux attentes des sapeurs-pompiers, des agents des réserves communales et des associations agréées de sécurité civile. Nous le leur devons, comme nous le devons à nos concitoyens. Un grand merci à vous tous pour ce pas décisif! *(Applaudissements sur les bancs du groupe HOR et sur quelques bancs des groupes EPR et Dem.)*

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour quelques minutes.

(La séance, suspendue à douze heures, est reprise à douze heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

2

EXÉCUTION DES PEINES D'EMPRISONNEMENT FERME

Discussion d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Loïc Kervran et plusieurs de ses collègues visant à faire exécuter les peines d'emprisonnement ferme (n^{os} 374, 1187).

PRÉSENTATION

M. le président. La parole est à M. Loïc Kervran, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Loïc Kervran, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Pas moins de 80 % des Français pensent que la justice est laxiste. Ce constat doit nous interpeller sur tous les bancs.

Mme Sabrina Sebaihi. Je ne crois pas !

M. Loïc Kervran, rapporteur. Bien sûr, on peut dire que les citoyens ne comprennent pas ; on peut accuser les juges de laxisme ; on peut aussi laisser faire et essayer d'en tirer un profit politique. Pour ma part, je vous propose d'assumer notre responsabilité de législateur – le juge n'est que la bouche de la loi – en revenant à un principe fondamental de notre droit : l'individualisation de la peine. Ce principe a été malmené depuis des années : on a interdit aux magistrats de prononcer une peine d'emprisonnement ferme égale ou inférieure à un mois ; on les a obligés à aménager très largement les peines d'emprisonnement de moins de six mois et assez largement celles qui sont comprises entre six et douze mois ; on leur a interdit d'aménager les peines d'emprisonnement comprises entre douze et vingt-quatre mois.

À la fin, on perd sur tous les plans : la récidive et la surpopulation carcérale augmentent et la défiance envers notre justice progresse. La politique pénale a souffert depuis des années d'une double idéologie : une idéologie antiprison, selon laquelle la prison n'est jamais la solution, quels que soient les profils et les actes, et une idéologie qui considère que la politique pénale fait essentiellement de la régulation carcérale. Tout cela a contribué à aggraver la situation : pour échapper à l'obligation d'aménager les peines, une partie des magistrats prononcent des peines plus longues – la Cour des comptes a bien documenté l'explosion des peines de plus de six mois.

Cette politique a alimenté la surpopulation carcérale. L'incarcération intervient beaucoup plus tard dans les parcours délinquants ; non seulement il est trop tard pour les casser, mais comme il s'agit d'individus multicondamnés, les sursis tombent et l'incarcération dure plus longtemps. On se prive des peines ultracourtes qui sont peu consommatrices de places. D'après nos calculs, nous pourrions incarcérer jusqu'à 10 000 personnes avec seulement 400 places.

Il en résulte une situation absurde : alors que l'on incarcère moins que dans de nombreux pays européens et moins que dans les années 1980, la population carcérale continue d'augmenter. Cela s'explique par un autre mécanisme :

l'augmentation de la durée moyenne de rétention, passée progressivement de 6 à 11,2 mois – à titre d'exemple, aux Pays-Bas, elle est de 3,5 mois.

Notre devoir de législateur est de vous aider, monsieur le garde des sceaux, à mettre en œuvre certaines des propositions que vous avez formulées récemment : d'abord, la construction d'établissements pénitentiaires moins sécurisés, adaptés aux peines courtes et ultracourtes ; ensuite, s'agissant des détenus étrangers, le recours au transfèrement pour les Européens et au mécanisme de libération-expulsion pour une partie des étrangers extracommunautaires. Ce que je vous propose, c'est à la fois du bon sens, du sur-mesure et de la confiance dans nos magistrats, pour leur permettre d'aménager les peines quand cela est justifié, mais aussi d'incarcérer quand c'est nécessaire. Nous avons une seule chose à l'esprit : protéger les Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe HOR.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Gérald Darmanin, ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice. Je souhaite en premier lieu saluer l'initiative de M. Loïc Kervran et du groupe Horizons & indépendants. La proposition de loi part d'un constat partagé par la Chancellerie et l'ensemble des Français : un fossé continue de se creuser dans notre pays entre la décision judiciaire et son exécution. Ce constat, tous les Français l'éprouvent avec incompréhension et défiance. Le désamour des Français envers le système judiciaire, dont témoignent les mauvais chiffres des enquêtes d'opinion, s'explique en partie par les délais qui s'écoulent entre les faits, leur audience, la décision judiciaire, et enfin le moment où les victimes obtiennent réparation, où la société constate l'application du code pénal et où la personne reconnue coupable exécute sa peine.

Cette impunité fragilise profondément notre pacte républicain. Il est donc légitime et nécessaire que le Parlement et le gouvernement s'en saisissent. L'objectif de la proposition de loi est clair : réaffirmer le principe d'effectivité de la peine – en particulier de la peine d'emprisonnement ferme – et garantir à chaque décision de justice une traduction concrète. Cet objectif est aussi le mien, celui du ministère de la justice et du gouvernement – je l'ai annoncé dès mon arrivée place Vendôme. Oui, l'autorité de la chose jugée doit être respectée ; oui, l'exécution des peines doit être certaine, lisible et rapide. C'est une exigence démocratique, mais aussi une condition de la crédibilité de l'institution judiciaire. Pour paraphraser Cesare Beccaria, ce n'est pas la rigueur de la peine qui compte, mais sa certitude.

Pour atteindre cet objectif, il faut agir avec méthode, avec rigueur ; il faut avoir une vision. Je le dis à votre intention, vous qui votez la loi : au fil des années, notre droit des peines s'est empilé, complexifié, jusqu'à l'illisibilité. Les magistrats, lorsqu'ils doivent juger d'un acte, ont à leur disposition 235 peines – sans compter les peines alternatives et les aménagements de peine. À force d'ajouts successifs, de réformes partielles, le Parlement a fragilisé l'édifice. Les principes peinent à s'ordonner ; les professionnels, les personnes mises en cause, les victimes et la société peinent à comprendre l'intégralité de ce qui est entre leurs mains ; la cohérence d'ensemble de notre code pénal et de notre code de procédure pénale s'est estompée.

Depuis mon arrivée place Vendôme, j'ai donc engagé un travail de réflexion sur une refondation – peut-être même une révolution – du droit de l'exécution des peines. Notre système d'audience est engorgé. Non seulement notre

système carcéral est marqué par une surpopulation et des conditions indignes, mais le taux de récidive dans les cinq ans s'élève à 60 %, ce qui prouve que le système ne fonctionne pas.

Monsieur le rapporteur, il ne suffit pas d'affirmer qu'une peine doit être exécutée pour qu'elle le soit ; il faut aussi s'interroger sur sa nature, sa pertinence, sa capacité à prévenir la récidive et à réinsérer. Sur ce point, les études scientifiques comme l'expérience des autres pays sont instructives. J'ai rencontré hier encore mon homologue néerlandais, dont le pays est souvent cité en exemple pour ses très courtes peines d'emprisonnement. Peu présentes dans notre code pénal, celles-ci n'ont pas fait la preuve de leur efficacité : la Grande-Bretagne et les Pays-Bas, qui y ont recours, ont le même taux de récidive que nous.

Si notre système n'est pas bon, le leur ne semble pas non plus démontrer une grande efficacité. Les courtes peines, lorsqu'elles sont mal organisées, peuvent désocialiser encore plus les prévenus ; elles ne facilitent pas toujours leur réinsertion. C'est pourquoi il faut considérer votre proposition de loi avec méthode, sans perdre de vue la cohérence d'ensemble.

Par ailleurs, pour le ministre que je suis, la fermeté doit se conjuguer avec une exigence d'efficacité. Nous devons certes sanctionner mieux et plus rapidement, mais la peine utile est celle qui protège la société, qui permet aux condamnés d'évoluer et qui évite la réitération du passage à l'acte. Or je ne peux taire la préoccupation majeure que le garde des sceaux en fonction est obligé de prendre en considération : je veux parler de la situation difficile de nos prisons et de la surpopulation carcérale que vous avez vous-même dénoncée, monsieur le rapporteur.

Loin de la diminuer, certaines réformes ont contribué à l'augmenter. Les lois successives votées sous les quinquennats de M. Sarkozy et de M. Hollande, puis en 2019, en consacrant des aménagements de peine obligatoires, n'ont fait qu'augmenter le quantum de la peine prononcée par les magistrats, si bien que le nombre de personnes incarcérées a lui aussi augmenté,...

M. Charles Sitzenstuhl. Ce qui prouve que la justice n'est pas laxiste !

M. Gérald Darmanin, ministre d'État. ...alors même que le nombre d'entrées en prison est resté, à peu de chose près, le même depuis 1980 et que le Parlement, parfois taxé de laxisme par l'opinion publique, a posé à plusieurs reprises le principe d'une régulation carcérale par des aménagements *ab initio*. Selon un paradoxe apparent, cette régulation carcérale s'est traduite par une augmentation du quantum de la peine : le magistrat, quand il estime que le prévenu doit aller en prison, augmente la peine pour échapper à l'aménagement obligatoire voulu par le législateur.

Même si cela pose de profonds problèmes d'organisation au ministère de la justice, il faut donc revenir sur les aménagements des courtes et très courtes peines, comme le propose votre texte. Leurs effets pervers ont d'ailleurs été dénoncés à plusieurs reprises par la Cour des comptes comme par de nombreux rapports parlementaires ou issus du ministère de la justice, même si les intentions initiales de Mmes Dati, Taubira et Belloubet étaient par ailleurs intéressantes.

Notre pays souffre depuis longtemps de la surpopulation carcérale mais, avouons-le, c'est le cas de tous les pays européens qui nous entourent : pas un seul n'a résolu ce problème. L'exécution systématique des courtes peines, appliquée immédiatement, pourrait aggraver une situation déjà

extrêmement tendue, dans laquelle les placements sous écrou atteignent 200 à 400 incarcérations mensuelles depuis que je suis garde des sceaux.

Cette situation tendue dans de nombreux établissements pénitentiaires est extrêmement difficile, à la fois pour nos agents – je salue de nouveau le courage dont ils font preuve dans un métier très difficile qu'ils exercent avec humanité –, pour ceux qui interviennent dans les prisons – je pense notamment au corps médical – et pour les détenus, notamment les 20 000 personnes qui sont en détention provisoire alors que leur jugement définitif n'a pas été prononcé, et qui peuvent vivre avec deux, trois, voire quatre codétenus dans des maisons d'arrêt dont le taux d'occupation dépasse parfois 200 %.

Appliquer immédiatement des très courtes peines sans régler le problème de la surpopulation carcérale poserait évidemment un problème dans l'organisation de la justice. Ce risque, nous ne pouvons l'ignorer quand nous faisons la loi ; il pèse sur les conditions de détention, sur l'humanité de notre justice, sur l'efficacité de la peine et sur l'augmentation déjà très importante du risque de récidive.

C'est pourquoi le gouvernement, parallèlement à la proposition de loi du groupe Horizons, travaille à une refondation de notre système carcéral. La première étape a été posée par la loi « narcotrafic », qui crée un régime carcéral particulier pour les personnes les plus dangereuses, avec des prisons de haute sécurité. La contrepartie, si j'ose dire, de ce nouveau régime, est de considérer que nos maisons d'arrêt abritent des détenus qui ne méritent sans doute pas d'être incarcérés dans un milieu trop carcéral, avec miradors et barbelés.

Nous mettons sept ans pour construire une prison en France – quand un élu est d'accord pour une telle construction dans sa commune, ce qui n'est pas toujours le cas. Le coût d'un établissement pénitentiaire est évalué entre 300 et 400 millions d'euros. En même temps que ces nouvelles prisons de haute sécurité, la solution réside sans doute dans la construction de prisons à taille plus humaine pour les auteurs de délits routiers, d'atteintes aux biens, de violences conjugales – il leur faut certes un système carcéral, mais pas nécessairement le même que celui qu'exige la dangerosité d'un détenu qui s'est livré à la criminalité organisée avec violence ou au terrorisme.

Ces prisons de taille plus modeste doivent aussi s'envisager avec un régime de semi-liberté revu. Nous ne disposons que de 1 500 places de semi-liberté, mais toutes ne sont pas occupées, par manque de projets – trop peu de travaux d'intérêt général ou de formations obligatoires sont associés à cette semi-liberté, ce qui n'incite pas les magistrats à prononcer une telle peine.

C'est donc d'un changement profond de notre système pénitentiaire que nous avons besoin. Lors d'un récent déplacement en Grande-Bretagne, j'ai pu constater que nos amis britanniques organisent la classification de leurs détenus. La catégorie A inclut les criminels les plus dangereux, qui méritent un système carcéral qui les coupe du lien et du contact avec l'extérieur – c'est l'esprit des dispositions de la loi « narcotrafic », qui autorisera d'ailleurs un système encore plus dur que le système britannique. La catégorie B concerne les délinquants classiques, que nous connaissons dans nos cours criminelles ou nos tribunaux. La catégorie C se compose des délinquants qui doivent purger leur peine mais qui ne sont pas dangereux pour l'extérieur.

Ces derniers sont privés de liberté dans des prisons qui demandent une autre organisation, notamment la construction de places modulaires au sein même des établissements pénitentiaires. Enfin, la catégorie D représente les condamnés éligibles à la semi-liberté.

Le détenu est susceptible de passer d'une catégorie à l'autre, par exemple de la C à la B si on retrouve un téléphone portable dans sa cellule ou s'il insulte un gardien de prison. Cette organisation implique aussi une manière différente de gérer les ressources humaines de l'administration pénitentiaire, puisque leur difficile métier peut pousser les agents pénitentiaires à demander de changer de type de lieu carcéral au cours de leur carrière, plutôt que de changer de zone géographique selon la logique qui tend à prévaloir au sein de la DRH du ministère de la justice.

Cette catégorisation de détenus correspond sans doute à la catégorisation des lieux carcéraux britanniques, qui n'existe pas chez nous puisque notre monde carcéral est divisé en deux : la maison d'arrêt, où les gens attendent leur peine, et la prison pour peine, où les condamnés purgent leur peine sans que nous ayons distingué si les détenus sont ou non dangereux pour l'extérieur.

M. Emeric Salmon. Et dangereux ou non à l'intérieur !

M. Gérald Darmanin, ministre d'État. C'est sans doute dans cette révolution carcérale que nous allons pouvoir accompagner la proposition du groupe Horizons et de M. le rapporteur sur les très courtes peines. Vous aurez compris que Paris ne se construit pas en un jour – Tourcoing non plus, d'ailleurs. (*Sourires.*) C'est pourquoi, tout en saluant l'intention de cette proposition de loi, le gouvernement s'en remettra à la sagesse de votre assemblée.

Oui à des peines courtes, mais dans le cadre d'une réforme d'ensemble, cohérente et équilibrée, avec un système carcéral efficace. Je veux croire, monsieur le rapporteur, que les échanges passionnants auxquels nos débats vont donner lieu dans quelques instants nous permettront d'avancer ensemble dans cette direction la plus rapidement possible. (*Applaudissements sur les bancs des groupes HOR et DR et sur quelques bancs des groupes EPR et Dem.*)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Anne Le Hénanff.

Mme Anne Le Hénanff. Renforcer l'efficacité de notre système judiciaire, prévenir la récidive, redonner confiance aux citoyens dans l'application des sanctions pénales : c'est tout cela que le groupe Horizons vous propose d'encourager en votant aujourd'hui la proposition de loi visant à exécuter les peines d'emprisonnement ferme.

Depuis une dizaine d'années, la politique pénale française a été marquée par une volonté de limiter le recours à l'incarcération pour les courtes peines. Cette orientation repose sur l'idée selon laquelle les peines d'emprisonnement de courte durée seraient inefficaces...

Mme Léa Balage El Mariky. Ce n'est pas une idée, c'est un fait !

Mme Anne Le Hénanff. ...et il conviendrait de privilégier des mesures alternatives à la détention.

La loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, promue par la ministre de la justice Christiane Taubira, a profondément modifié la politique pénale française. Avec la suppres-

sion des peines planchers, l'instauration de la contrainte pénale et le développement des aménagements de peine, l'objectif de cette réforme était double : réduire la surpopulation carcérale et favoriser la réinsertion des condamnés.

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a poursuivi cette dynamique en instaurant de nouvelles règles visant à limiter le recours aux courtes peines d'emprisonnement ferme, telles que l'interdiction des peines d'emprisonnement ferme inférieures à un mois, l'aménagement quasi systématique des peines d'un an ou moins et l'élargissement des critères d'aménagement de peine.

Cette réforme s'inscrivait dans une logique pragmatique, visant à désengorger les établissements pénitentiaires alors que la France connaissait une surpopulation carcérale chronique. Elle a conduit à une situation où une part significative des peines prononcées n'est pas exécutée en détention. En 2023, plus de 40 % des peines d'emprisonnement ferme ont été aménagées ou converties.

Cependant, cette approche a rapidement suscité des critiques, portant notamment sur son efficacité en matière de lutte contre la récidive. Malgré ces réformes, les résultats attendus ne sont toujours pas au rendez-vous. Au contraire, ces dernières années ont vu une hausse continue du nombre de détenus. Au 1^{er} janvier 2025, il y avait près de 81 000 détenus dans les prisons françaises pour seulement 62 000 places. De plus, le taux de récidive demeure élevé, à près de 60 %. À cela s'ajoutent une perte de crédibilité du système judiciaire et un renforcement du sentiment d'impunité, tant chez les délinquants, qui peuvent interpréter l'absence de sanction comme une tolérance de leurs actes, que chez les victimes, qui voient leur confiance dans le système judiciaire s'éroder face à une justice perçue comme inefficace.

Le constat est clair : les courtes peines d'incarcération jouent un rôle clé dans la réduction de la récidive, comme l'illustre l'expérience des Pays-Bas. Les peines de prison inférieures à trois mois, exceptionnelles en France, constituent dans ce pays un levier central de la politique pénale et représentent plus de 20 % des condamnations. Cette approche repose sur deux principes fondamentaux : la certitude et la rapidité de l'exécution de la peine. Contrairement à un système où les condamnations tardent à être appliquées, la justice néerlandaise veille à ce que la sanction suive immédiatement l'infraction. Au-delà de leur impact sur la criminalité, les peines de courte durée offrent un avantage majeur en matière de réinsertion et permettent de sanctionner sans compromettre l'ancrage social du condamné.

Aussi le texte proposé par notre collègue Loïc Kervran propose-t-il le renforcement de l'exécution des peines courtes, en rétablissant la possibilité pour le juge de prononcer des peines d'emprisonnement inférieures à un mois et en supprimant l'obligation quasi systématique d'aménager les peines de moins d'un an.

Il propose également l'encadrement des aménagements de peine, en précisant que l'aménagement des peines inférieures ou égales à deux ans est conditionné à des garanties d'insertion, tels qu'un emploi, un rôle familial essentiel, un traitement médical ou encore un projet de réinsertion.

Il prévoit enfin la suppression de l'obligation d'aménagement, en abrogeant l'article 464-2 du code de procédure pénale qui imposait au juge de prononcer un aménagement de peine. L'article de la proposition de loi ayant été supprimé en commission, nous espérons que cette disposition sera réintroduite en séance.

Toutefois, il est légitime de s'interroger sur l'impact de ce texte sur la surpopulation carcérale, en particulier dans le contexte actuel. Les indicateurs de performance de l'administration pénitentiaire, publiés avec le projet de loi de finances pour 2025, annonçaient une aggravation de la situation. En 2025, le taux d'occupation moyen des maisons d'arrêt devrait dépasser 164 %, soit 10 points de plus qu'en 2024. Aussi souhaiterais-je insister sur le fait que ces mesures ne pourront s'appliquer qu'à condition que les dispositions de la loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 soient elles-mêmes appliquées dans les délais et que les futures lois de finances respectent les budgets prévus à cet effet.

Je pense tout particulièrement au programme de construction de 15 000 places nettes de prison d'ici à 2027, qui garantira des conditions de détention dignes et de meilleures conditions de travail pour le personnel pénitentiaire. Il conviendra surtout d'associer pleinement l'ensemble des acteurs concernés, notamment les magistrats et le personnel pénitentiaire, qui œuvrent quotidiennement pour notre justice et qui doivent régulièrement s'adapter à de nombreuses réformes.

Cette proposition de loi s'inscrit pleinement dans l'ADN du groupe Horizons et dans notre volonté de restaurer l'autorité et la légitimité de l'État, en imposant son efficacité et en restaurant sa force.

M. Michel Castellani. Trop !

Mme Anne Le Hénanff. Nous souhaitons redonner le pouvoir d'agir aux préfets, aux policiers, aux gendarmes, aux professeurs et aux magistrats. Nous devons leur rendre le pouvoir perdu notamment dans les empilements bureaucratiques et normatifs. La proposition de loi visant à rétablir les peines planchers débattue lors de notre dernière niche et la proposition de loi visant à restaurer l'autorité de l'État, qui sera défendue tout à l'heure par notre collègue Naïma Moutchou, témoignent de notre attachement à une justice forte et efficace, qui réponde aux attentes des Français. Ceux-ci ne comprennent pas que des multirécidivistes puissent ne pas être incarcérés alors même qu'ils ont fait l'objet de nombreuses condamnations.

La restauration de l'autorité de l'État passe nécessairement par celle des pouvoirs régaliens, parmi lesquels la justice. Il en découlera une confiance retrouvée dans la puissance publique.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à voter en faveur du texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe HOR et sur plusieurs bancs du groupe Dem.)*

M. le président. La parole est à M. Michel Castellani.

M. Michel Castellani. Par ce texte, vous entendez, en quelques articles, bouleverser la pratique des juridictions pénales en revenant sur le régime actuel des courtes peines de prison de moins d'un an. Nous partageons les deux objectifs de la proposition de loi, qui consistent à lutter contre le sentiment d'impunité résultant de l'aménagement systématique des courtes peines de prison ferme et à renforcer la lutte contre la récidive dès les premiers actes de délinquance. En l'état, le code pénal interdit au juge de prononcer une peine de prison ferme d'un mois, l'oblige à aménager d'office toute peine d'un à six mois et lui permet d'aménager d'office toute peine de six mois à un an. L'aménagement consiste en une peine alternative : majoritairement la détention à domicile avec bracelet électronique, plus rarement la semi-liberté ou le placement extérieur. Cependant, il est

regrettable que vous proposiez cette réforme isolée sans traiter deux aspects essentiels du problème : la surpopulation carcérale et la prévention de la récidive.

Votre proposition de loi me semble fondée sur le constat erroné selon lequel les courtes peines seraient toutes aménagées et les délinquants n'iraient plus en prison. Je crois bon de rappeler que la prison demeure la peine la plus prononcée en France. En 2023, 250 000 peines d'emprisonnement ont été prononcées, soit 46 % de toutes les peines prononcées au pénal. S'agissant précisément des petites peines de prison de moins d'un an, vous dénoncez un aménagement excessif en rappelant que 40 % des peines sont aménagées ou converties. Cela veut dire que 60 %, soit la très grande majorité de ces courtes peines, ne sont pas aménagées ! En réalité, les peines de prison ferme ou en partie ferme de six mois à un an ont même progressé de plus de 50 % entre 2019 et 2024. La prison reste donc bien la règle. Il faut faire confiance aux juges qui, même sous le régime actuel, n'hésitent pas à envoyer les délinquants à risque en prison. Preuve en est d'ailleurs le taux d'occupation en maison d'arrêt – laquelle accueille précisément les détenus purgeant de courtes peines –, qui dépassait 150 % à la fin de l'année 2024.

Vous proposez de supprimer l'interdiction de prononcer des peines d'un mois de prison ferme, de supprimer le principe selon lequel la prison ferme intervient en dernier recours et de resserrer les critères permettant d'aménager une peine. Au-delà de l'intérêt de telles mesures, comment comptez-vous les mettre en œuvre ? Ce changement aurait un effet substantiel sur l'occupation des maisons d'arrêt.

Je regrette que le texte mette sous le tapis la question du manque de places en prison et des conditions de détention. La seule mesure que nous trouvons intéressante est celle qui consiste à permettre l'aménagement d'office pour les peines d'un à deux ans de prison ; l'absence de cette possibilité constitue une réelle lacune de notre droit.

Enfin, je veux insister sur un point : aménager ou convertir une peine ne signifie pas faire preuve de laxisme. L'objectif principal de l'aménagement est d'allier efficacement sanction et réinsertion dans la société pour lutter contre la récidive. Cet objectif se matérialise par la mission essentielle des services pénitentiaires d'insertion et de probation (Spip), qui doivent non seulement contrôler les obligations du condamné mais aussi trouver des solutions adaptées. Je tiens d'ailleurs à rendre hommage aux Spip, particulièrement à celui de Bastia, car je connais le sérieux et l'engagement de son directeur et de ses personnels.

Pour lutter contre le sentiment d'impunité et faire preuve de fermeté, je pense qu'il faut privilégier d'autres pistes que la prison ferme. Je pense par exemple à la semi-liberté, qui est un aménagement de peine sous-utilisé.

Pour toutes ces raisons, le groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires ne soutiendra pas ce texte.

M. le président. La parole est à Mme Elsa Faucillon.

Mme Elsa Faucillon. Le texte que vous présentez s'inscrit dans un contexte très particulier. Selon les chiffres qui viennent d'être publiés par le ministère de la justice, le nombre de détenus dans les prisons françaises au 1^{er} mars s'élevait à 82 152 pour 62 539 places opérationnelles. La densité carcérale globale est donc de 131,7 % – par comparaison, elle était de 124 % au 1^{er} mars 2024 – et dépasse même les 200 % dans quinze établissements ou quartiers pénitentiaires. J'ai visité la semaine dernière la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy, dont le taux d'occupation avait passé les 205 % depuis ma précédente visite, il y a

quelques mois. La France figure parmi les mauvais élèves en Europe en matière de surpopulation carcérale ; elle est en troisième position derrière Chypre et la Roumanie. Elle affiche un taux d'incarcération très élevé, dont la hausse n'est d'ailleurs pas corrélée à celle du taux de délinquance.

Après de multiples visites dans les établissements pénitentiaires et de multiples échanges avec les acteurs du système, je crois pouvoir dire que de nombreuses prisons sont sur le point de craquer. Les détenus purgent leur peine dans des conditions indignes, les agents pénitentiaires travaillent dans des conditions déplorables, les directrices et directeurs d'établissement tirent régulièrement la sonnette d'alarme quant aux conséquences dangereuses de la surpopulation carcérale, et des instances tant nationales que supranationales condamnent la France à ce sujet.

Face à cette détresse, le groupe Horizons propose de durcir les courtes peines d'emprisonnement et – fait majeur – de faire à nouveau de la prison la peine de référence, alors que cette tendance fait partie des maux qui rongent notre pays. Le texte va à rebours de la déflation pénale nécessaire à la lutte contre la surpopulation carcérale et, je le crois, à la lutte contre la récidive.

La systématisation des aménagements de peine repose sur le constat du caractère désocialisant par nature des courtes peines, qui s'accompagnent par conséquent d'un fort taux de récidive. Ce constat a été confirmé lors des auditions que Mme Caroline Abadie et moi avons menées en vue de notre rapport à ce sujet : en matière correctionnelle, les peines alternatives à l'emprisonnement permettent une prise en charge spécifique, plus finement adaptée au profil des personnes condamnées et des infractions commises. Elles sont souvent plus efficaces pour permettre la réinsertion et donc pour prévenir la récidive, notamment pour les courtes peines d'emprisonnement.

Bien que la détention puisse être intelligemment mise à profit pour réinsérer les personnes incarcérées pour une durée moyenne ou longue, les détenus condamnés à de courtes peines n'ont pas le temps de bénéficier d'une prise en charge avant leur libération. En outre, les courtes incarcérations peuvent accentuer les effets néfastes de la peine tels que la perte de logement et d'emploi.

Des études menées sur les populations carcérales ont mis en évidence l'ampleur du phénomène de récidive. Une récente étude du ministère de la justice sur les détenus sortis de prison en 2016 révèle que près de quatre personnes sur cinq avaient au moins une condamnation – une personne sur quatre en avait au moins cinq – inscrite au casier judiciaire dans les cinq années précédant l'incarcération. De plus, 31 % des personnes sorties de prison en 2016 ont été de nouveau condamnées pour une infraction commise dans l'année suivant leur libération.

En rédigeant notre rapport, nous avons pu constater que, comme beaucoup l'affirment, les alternatives à l'incarcération étaient plus efficaces en matière de réinsertion et de prévention de la récidive que les courtes peines d'emprisonnement. Plusieurs études ont montré que des mesures comme la détention à domicile sous surveillance électronique ou la semi-liberté réduisaient le risque de récidive. Ainsi, une étude réalisée en 2017 par Anaïs Henneguelle et Benjamin Monnery a montré que le placement sous surveillance électronique réduisait de 10 à 12 % le risque de récidive dans les cinq ans, et d'autres montrent que le placement extérieur réduit encore plus drastiquement ce risque.

Enfin, je souhaite aborder la question du coût économique de la peine. Le coût par détenu pour un jour de détention varie de 64 euros à 104 euros en fonction des établissements, alors que toutes les peines alternatives coûtent beaucoup moins cher.

Les peines courtes d'emprisonnement sont particulièrement désocialisantes, ne permettent pas d'éviter la sortie sèche grâce à un accompagnement pendant la détention, coûtent cher à l'État et desservent la lutte contre la récidive. Pour toutes ces raisons, le groupe de la Gauche démocrate et républicaine votera résolument contre le texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS et sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. le président. La parole est à M. Olivier Fayssat.

M. Olivier Fayssat. Nous débattons d'un texte fondamental pour la crédibilité de la justice et pour la sécurité des Français. Trop longtemps, notre système pénal a été marqué par une faiblesse coupable – des peines prononcées mais non exécutées, des condamnations vidées de leur sens, une justice qui donne l'impression de n'être qu'un vain mot. Nos concitoyens dénoncent cette situation intenable avec lassitude, parfois même avec colère.

Le texte tente un pas vers la fin de cette ubuesque mort cérébrale de notre justice. Il affirme un principe simple et juste : une peine de prison ferme doit être exécutée. C'est une question de bon sens, mais surtout d'autorité et de respect de la loi.

Mme Sabrina Sebaihi. Cela vaut aussi pour Marine Le Pen !

M. Benjamin Lucas-Lundy. Parlez-en à Mme Le Pen !

M. Olivier Fayssat. Une société où la loi n'est pas appliquée est une société qui vacille. Lorsque les citoyens constatent que des individus condamnés à de la prison ferme peuvent rester libres, qu'ils récidivent sans être sanctionnés, c'est tout le pacte républicain qui est fragilisé.

Mme Elsa Faucillon. Vous trouvez donc que la justice est laxiste ?

M. Olivier Fayssat. Le sentiment d'impunité gangrène notre société ; il est de notre devoir de le combattre. Il est urgent de restaurer la confiance dans la justice. Il est nécessaire de mettre fin aux mécanismes qui permettent à certains condamnés d'échapper à la prison alors même que la justice a jugé leur culpabilité suffisamment grave pour exiger une incarcération. Il est tout simplement inacceptable que des délinquants, parfois multirécidivistes, soient laissés en liberté malgré une condamnation ferme, faute d'une application stricte des peines.

M. Erwan Balanant. C'est à cela que sert l'exécution provisoire !

M. Olivier Fayssat. Une peine prononcée doit être exécutée. Il y va de la crédibilité de notre justice et du respect dû aux victimes. En garantissant l'exécution des peines de prison ferme, nous enverrons un signal clair à ceux qui bafouent nos lois : l'impunité arrive au bout de son mandat. Il est grand temps de rétablir un cadre clair et dissuasif.

Le texte répond aussi à l'attente des forces de l'ordre, qui voient trop souvent leurs efforts réduits à néant par des décisions qui maintiennent en liberté des individus dangereux. Comment pouvons-nous justifier qu'un policier ou un gendarme risque sa vie pour interpellier un criminel si ce dernier est remis en liberté quelques jours plus tard, défiant encore davantage l'autorité de l'État ?

M. Benjamin Lucas-Lundy. Qui défie l'autorité des juges en ce moment ?

M. Olivier Fayssat. Ce n'est pas seulement un problème judiciaire ; c'est un problème de sécurité nationale. Nous ne pouvons pas d'un côté demander aux policiers et aux gendarmes d'arrêter des criminels pour qu'ils soient jugés et que des peines exemplaires soient prononcées et, de l'autre, organiser un système qui permet à ces criminels d'éviter la prison. Une telle contradiction ne peut plus durer ; nous devons choisir la fermeté et la clarté.

M. Erwan Balanant. La prison n'est pas la seule peine !

M. Olivier Fayssat. Faut-il pour autant abandonner toute possibilité d'aménagement de peine ? Non, bien sûr. Une place doit être laissée aux alternatives à l'incarcération pour ceux qui démontrent une volonté réelle de réinsertion. Néanmoins, ces alternatives ne sauraient en aucun cas devenir la norme. Nous avons trop souvent vu des condamnations se transformer en simples contraintes symboliques, inefficaces et non dissuasives. Il est donc nécessaire de garder à l'esprit une règle claire et de l'inscrire dans la loi : le recours aux alternatives ne peut pas être un automatisme. Il doit être justifié par des efforts sérieux et contrôlés. Il ne s'agit pas de vider la peine de son sens, mais d'accompagner efficacement ceux qui peuvent réellement être réhabilités, et – qu'on ne s'y trompe pas – ceux qui n'en prennent pas le chemin doivent purger leur peine dans son intégralité.

Mme Sandra Regol. Là-dessus, nous sommes d'accord. Tout le monde doit purger l'intégralité de sa peine !

M. Olivier Fayssat. Notre responsabilité est immense. Il faut réaffirmer le principe fondamental selon lequel la sanction est une composante essentielle de l'État de droit. Une justice qui ne sanctionne pas est une justice qui se renie, une justice qui se renie est le signe d'une société qui dérive. Nous satisferons ainsi à une attente forte des Français, qui demandent que justice soit rendue de manière effective et non fictive. Trop souvent, ils se sentent abandonnés par un système judiciaire qui donne l'impression de privilégier le laxisme plutôt que la rigueur. Il est temps de répondre à cette demande avec fermeté et détermination.

Le groupe UDR soutient cette proposition de loi, car elle vise à répondre à une attente légitime de nos concitoyens et à renforcer l'autorité de l'État. Loin d'être une simple réforme technique, c'est une réforme de principe, une réforme qui réaffirme le sens même du mot justice. Notre groupe votera cette proposition de loi, nécessaire mais probablement insuffisante pour rétablir l'ordre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UDR et sur quelques bancs du groupe RN.)*

M. le président. La parole est à Mme Sylvie Josserand.

M. Benjamin Lucas-Lundy. La parole est à la défense ! *(Sourires sur les bancs du groupe EcoS.)*

Mme Sylvie Josserand. Déposée par le groupe Horizons, cette proposition de loi visant à faire exécuter les peines d'emprisonnement ferme n'est pas sans faire songer à Pénélope...

M. Jean-François Coulomme. Pénélope Le Pen ?

Mme Sylvie Josserand. ...dans *L'Odyssée* d'Homère. En attendant Ulysse, Pénélope défaisait la nuit le grand voile qu'elle avait tissé le jour. Comme Pénélope, le groupe Horizons revient aujourd'hui sur la réforme du 23 mars 2019, défendue à grand renfort de communication par son mentor, alors premier ministre, M. Édouard Philippe, et son

ministre de la justice, Mme Belloubet, qui expliquait qu'il fallait « remplacer les courtes peines, désocialisantes et vecteurs de récidive, par des peines autonomes plus efficaces ».

Mme Léa Balage El Mariky. Elle avait raison !

Mme Sylvie Josserand. La loi du 23 mars 2019 a interdit aux tribunaux correctionnels de prononcer des peines d'emprisonnement de moins d'un mois ; la proposition de loi vise à les autoriser à nouveau.

La loi du 23 mars 2019 a imposé aux juridictions l'aménagement, dès leur prononcé, des peines d'emprisonnement inférieures ou égales à un an ; la proposition de loi n'en fait plus qu'une simple faculté pour les peines inférieures ou égales à deux ans d'emprisonnement.

Par son seul intitulé, cette proposition de loi visant à faire exécuter les peines d'emprisonnement ferme contient l'aveu de l'inexécution en France des peines correctionnelles privatives de liberté.

M. Benjamin Lucas-Lundy. LOL ! (*Sourires sur les bancs des groupes EcoS et GDR.*)

Mme Sylvie Josserand. Une étude de l'Institut pour la justice révèle qu'entre 2016 et 2020, « 41 % des condamnés à une peine d'emprisonnement ferme ne sont jamais incarcérés ».

Sous ce titre peu glorieux, qui sonne comme un cruel constat d'échec, cette proposition de loi du groupe Horizons, comme celle visant à restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents qu'avait déposée Gabriel Attal, affiche un objectif qu'elle ne se donne pas les moyens d'atteindre, faute de courage politique.

Le prononcé par les tribunaux de courtes peines d'emprisonnement, que la proposition de loi envisage de rétablir, ne doit pas être confondu avec une exécution effective. Il y a loin de la coupe aux lèvres. Ainsi M. le garde des sceaux évoquait-il à l'instant le principe de l'effectivité de la peine. Disons-le clairement, cette proposition de loi n'est pas à la hauteur des enjeux de tranquillité et de sécurité publique. L'entassement des cartons remplis de dossiers jamais mis à exécution dans les couloirs des greffes de l'application des peines...

M. Benjamin Lucas-Lundy. ...et dans les couloirs du Parlement européen !

Mme Sylvie Josserand. ...le rappelle. Contrairement à ce que préconise chaque année la Cour des comptes dans ses notes d'analyse, le ministère de la justice ne publie que des taux de mise à exécution, mais nulle statistique sur le délai de mise à exécution des condamnations. La non-exécution des peines d'emprisonnement ferme pourtant prononcées par les tribunaux correctionnels a pour effet de faire perdre tout sens à la peine et tout *imperium* aux juridictions pénales de jugement. Comment détourner les esprits de la commission d'un délit si la crainte du châtement s'efface devant une réponse pénale improbable ?

Mme Sabrina Sebaihi. Comment détourner de l'argent ? Ça, vous le savez !

M. Benjamin Lucas-Lundy. Le détournement pour les nuls !

Mme Sylvie Josserand. Le principe des peines joker, chers collègues de l'aile gauche,...

M. Benjamin Lucas-Lundy. C'est vous qui êtes chers ! 4 millions d'euros !

Mme Sylvie Josserand. ...ne figure pourtant pas dans le code pénal. Quant au carcan idéologique, en déconnexion totale avec la réalité du terrain, dans lequel l'aile gauche s'illustre encore une fois à l'instant, il ne saurait avoir raison des principes cardinaux du droit pénal.

M. Emeric Salmon. Et Julien Bayou, il a purgé sa peine ?

Mme Sabrina Sebaihi. Ça n'a rien à voir !

M. le président. Allez-y, madame la députée, ne vous laissez pas distraire.

Mme Sylvie Josserand. La complexité de ces questions mérite mieux que des gesticulations,...

M. Benjamin Lucas-Lundy. Mais nous ne bougeons pas !

M. le président. Laissons Mme la députée s'exprimer.

Mme Sylvie Josserand. ...des hennissements et des quolibets bien mal placés. Rappelons qu'aux termes de l'article 130-1 du code pénal, « Afin d'assurer la protection de la société, de prévenir la commission de nouvelles infractions et de restaurer l'équilibre social, [...] la peine a pour fonctions : 1° de sanctionner l'auteur de l'infraction ; 2° de favoriser son amendement, son insertion ou sa réinsertion. »

Dans son programme présidentiel de 2022, Marine Le Pen (« Ah ! » *sur les bancs du groupe EcoS*)...

M. Benjamin Lucas-Lundy. Marine La Peine !

Mme Sylvie Josserand. ...proposait de « revenir à la raison en recourant à de courtes peines d'emprisonnement », la démonstration étant faite, notamment aux Pays-Bas, que les très courtes peines d'emprisonnement permettent d'enrayer les parcours délinquants,...

M. Benjamin Lucas-Lundy. Passez par la case prison, ne prenez pas 4 millions !

Mme Sylvie Josserand. ...à tel point que la baisse de la délinquance a conduit à la fermeture de plusieurs établissements pénitentiaires.

Formulant une arithmétique des plaisirs et des peines, Jérémy Bentham expose que pour dissuader un délinquant de passer à l'acte, la peine subie doit rééquilibrer le plaisir procuré par l'infraction. « Pas plus qu'il n'est juste, pas plus qu'il n'est utile ». La justice et l'utilité se trouvent aussi au cœur des courtes peines.

Mme Sabrina Sebaihi. On verra dans quelques mois !

Mme Sylvie Josserand. Faut-il encore, après M. le garde des sceaux, rappeler l'effet de seuil que provoque l'interdiction de prononcer une peine inférieure à un mois ? Confronté à cette interdiction légale, le tribunal qui considère que l'incarcération du prévenu s'impose prononcera une peine supérieure à un mois.

M. Benjamin Lucas-Lundy. Cela fait bientôt 5 minutes, le bracelet électronique va faire « Bip bip ! »

Mme Sylvie Josserand. C'est pourquoi, malgré les réserves exprimées et même s'il est bien conscient qu'il ne s'agit que d'une loi d'affichage, le groupe Rassemblement national, qui entend rappeler que la tranquillité et la sécurité des Français sont une priorité,...

Mme Sabrina Sebaihi. L'argent public aussi !

Mme Sylvie Josserand. ...votera en faveur de cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

M. Benjamin Lucas-Lundy. C'est fini, vous ne pouvez pas faire appel !

M. le président. La parole est à M. Pierre Cazeneuve.

M. Pierre Cazeneuve. Monsieur le rapporteur, nous vous remercions d'avoir mis sur la table le sujet important de l'application des peines. Le système judiciaire pâtit d'un manque de clarté. Il paraît incompréhensible à de nombreux justiciables, mais surtout à de nombreuses victimes et à leurs familles, que lorsque des peines de prison ferme de moins d'un an sont prononcées, le condamné ne soit le plus souvent pas placé sous écrou.

Ce texte comporte trois mesures dont nous avons longuement discuté. Premièrement, il permet au juge de condamner à de très courtes peines de prison, inférieures à un mois. Le groupe Ensemble pour la République y est favorable, malgré les réserves évoquées par le garde des sceaux à l'instant sur l'efficacité réelle des très courtes peines sur le modèle anglais ou néerlandais.

Deuxièmement, la proposition de loi ouvre la possibilité d'un aménagement de peine jusqu'à deux ans – c'est sa partie sucrée, pourrait-on dire. *(Sourires.)*

Troisièmement – et c'est là le cœur du dispositif –, elle renverse le principe : l'incarcération devient le principe par rapport auquel l'aménagement est une simple possibilité, alors qu'aujourd'hui, c'est l'inverse. Nous en avons débattu en commission et nous en débattons de nouveau en séance, mais ce renversement s'inscrit à contre-courant de ce que notre majorité a défendu au cours des huit dernières années, notamment à travers la loi de réforme de la justice de 2018 défendue par la garde des sceaux de l'époque, Mme Belloubet.

Nous avons deux réserves. La première est d'ordre philosophique. L'incarcération à tout prix constitue-t-elle une réponse efficace, notamment contre la récidive, et a-t-elle un caractère préventif ? Le débat sur ces questions a commencé bien avant la V^e République et il est très difficile de le trancher avec certitude, comme nous l'observons si nous nous intéressons à la situation dans les différents États européens. Nous savons aussi que la prison a parfois un rôle désocialisant et que, par sa nature même, elle peut être le lieu de très mauvaises fréquentations, qui ont un effet négatif sur les détenus. Elle ne peut donc pas être la réponse absolue ou systématique pour les petits délits punis de moins d'un an de prison.

Notre seconde réserve est d'ordre pragmatique. Le garde des sceaux l'a rappelé, il y a un problème de place en prison, malgré le plan ambitieux « 15 000 places de prison » défendu par cette majorité. La loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice donne des moyens inédits pour atteindre ces objectifs. La surpopulation carcérale atteint des niveaux sans précédent. À la maison d'arrêt de Nanterre, où je me suis rendu il y a quelques mois, le taux d'occupation frôle les 200 %. Cette situation est inacceptable à bien des égards. La troisième mesure que prévoit votre proposition de loi se heurte donc, vous le savez, à l'obstacle matériel que constitue le nombre de places en prison.

Nous avons essayé de travailler ensemble, monsieur le rapporteur. Nous n'avons pas trouvé la solution parfaite – et je prends ma part de responsabilité – qui permettrait de ne pas renverser le principe de l'aménagement au profit de l'incarcération, en donnant cependant plus de souplesse au juge afin qu'il puisse déroger à la nécessité de l'aménagement

pour incarcérer davantage s'il le juge bon. Nous partageons en effet la volonté de donner au juge plus de liberté et de facilité pour incarcérer.

Étant donné la complexité de la proposition de loi, je ne suis pas sûr que nous trouverons aujourd'hui une rédaction adéquate. Nous verrons jusqu'où iront les débats, mais en l'état, il sera difficile pour nous de voter ce texte. Plusieurs membres du groupe EPR le feront, mais la position du groupe est à ce stade l'abstention, avant l'évolution que permettront peut-être les débats en séance. *(Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-François Coulomme.

M. Jean-François Coulomme. Plus de 81 000 personnes étaient incarcérées en février 2025, pour 62 000 places. Le nombre de personnes écrouées a doublé en quarante ans. Le taux d'occupation atteint 160 % en maison d'arrêt. Dans dix-huit d'entre elles, dont celle de Chambéry, il dépasse 200 %, si bien que 4 500 détenus sont contraints de dormir sur des matelas au sol.

Mme Andrée Taurinya. Une honte !

M. Jean-François Coulomme. C'est dans ce contexte que le groupe Horizons nous présente un texte qui conduit à dégrader toujours davantage ces statistiques et qui aurait un impact immédiat sur la surpopulation de ces maisons d'arrêt déjà au bord de l'asphyxie, tant pour les détenus que pour l'administration pénitentiaire et ses agents.

Mme Andrée Taurinya. Exactement !

M. Jean-François Coulomme. Il s'agit d'un texte hors-sol, contre-productif et en total décalage avec les besoins et les revendications des professionnels du milieu pénitentiaire et judiciaire. Comme toujours, au lieu d'aller dans le sens de l'intérêt général et de l'ordre public que vous convoquez à longueur de journée sur les plateaux de télévision, il répond à votre cynique agenda politique autoritaire et répressif.

L'esprit de la proposition de loi est très simple, et même simpliste : incarcérer plus, pour des peines de plus en plus courtes, et avant tout aménagement de peine. De la démagogie pure ! L'impact que ses rédacteurs attribuent à ce texte est démenti par toute la littérature scientifique. Il contrevient également aux principes qui fondent notre droit pénal : la peine privative de liberté ne peut être retenue qu'en dernier recours. Les dispositions législatives du code pénal et du code de procédure pénale, que vous tentez sans cesse de modifier, sans aucun recul ni étude d'impact, n'ont pourtant pas été prises à la légère ou de manière arbitraire. Elles sont le fruit de recherches scientifiques et de l'adaptation de la législation aux réalités de terrain. Ne vous en déplaise, les constats sont sans appel : les peines d'emprisonnement les plus courtes sont, en plus d'être inefficaces, vectrices de récidive et de désocialisation. Ce n'est pas une affirmation idéologique, mais un pur constat factuel. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Mme Andrée Taurinya. Ils n'aiment pas les faits !

M. Jean-François Coulomme. En effet, la prison est un univers très défavorable à la réinsertion, du fait du manque de moyens et de la faiblesse des dispositifs sociaux. L'emprisonnement augmente les risques de récidive, parce qu'il accroît les facteurs de délinquance recensés. De plus, les difficultés d'insertion socio-professionnelles sont accrues par un séjour en prison : perte d'emploi, accès à l'emploi plus difficile du fait d'un trou dans le CV, interruption des minima sociaux, perte de logement.

Mme Sylvie Josserand. Quelqu'un qui est à l'hôpital a aussi un trou dans son CV !

M. Jean-François Coulomme. C'est un cocktail parfait pour favoriser la récidive contre laquelle vous prétendez lutter. Un rapport parlementaire de 2023 sur les alternatives à la détention et l'éventuelle création d'un mécanisme de régulation carcérale, présenté par Caroline Abadie et Elsa Faucillon, soulignait l'efficacité de l'alternative à la prison ferme et encourageait la poursuite des politiques qui la promeuvent. En matière correctionnelle, les peines alternatives à l'emprisonnement permettent une prise en charge spécifique, plus finement adaptée aux profils des personnes condamnées et des infractions commises, et sont souvent plus efficaces pour permettre leur réinsertion et prévenir la récidive. Le rapport invitait explicitement à « favoriser le recours à des peines véritablement alternatives à l'emprisonnement, notamment celles qui sont les plus individualisées ». Et de poursuivre : « Un changement dans la culture judiciaire et dans l'opinion publique est nécessaire pour que l'emprisonnement ne soit plus perçu comme la seule sanction de référence pour les petits délits. »

En rétablissant la possibilité pour le juge de prononcer des peines inférieures à un mois et en supprimant l'obligation de prononcer des mesures alternatives à la détention dans des cas bien définis, vous fragilisez la situation des condamnés, aggravant ainsi les risques de perte d'emploi, de logement, de liens familiaux, et vous alimentez tout ce qui crée la récidive.

Rappelons que l'octroi d'aménagements de peine ne constitue pas une faveur faite aux plus méritants, mais une modalité d'exécution de la peine qui s'adapte à la personnalité du condamné et à l'évolution de sa conduite. Vous proposez donc un retour en arrière, qui ne s'appuie sur aucune analyse statistique ou scientifique et que les syndicats de magistrats rejettent catégoriquement.

Ainsi, l'esprit farci de certitudes fantasmées, de contrevérités et d'obsessions carcérales, vous contrenez à l'ensemble des préconisations dégagées de façon consensuelle par les professionnels. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre cette proposition de loi, qui ne fera qu'augmenter le taux de récidive et la surpopulation carcérale. Nous défendons des amendements visant à supprimer chacune des dispositions du texte, qui apparaissent toutes plus déconnectées les unes que les autres de la réalité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP et GDR.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Prochaine séance, cet après-midi, à quinze heures :

Suite de la discussion de la proposition de loi visant à faire exécuter les peines d'emprisonnement ferme ;

Discussion de la proposition de loi pour réformer l'accueil des gens du voyage ;

Discussion de la proposition de loi visant à restaurer l'autorité de l'État ;

Discussion de la proposition de loi visant à renforcer la démographie professionnelle des orthophonistes.

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures.*)

Le directeur des comptes rendus

Serge Ezdra